This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
137.5
.A33
M78
v.1
BUHR A
a39015 01807617 7b

D *1.4 R-L

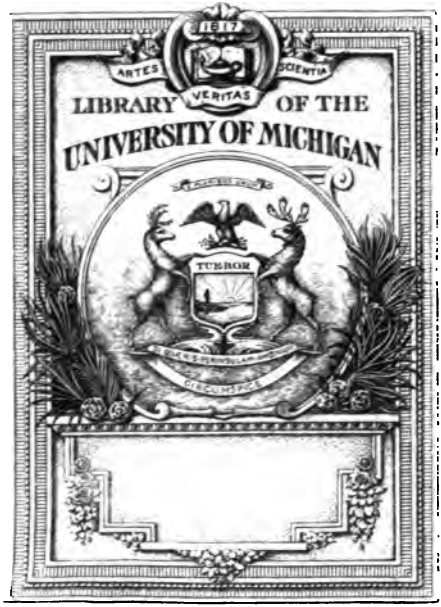
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

MÉMOIRES

HISTORIQUES,

DE MESDAMES

ADÉLAIDE ET VICTOIRE

DE FRANCE.

Montigny, Charles Claude de

MÉMOIRES
HISTORIQUES,
DE MESDAMES
ADELAIDE ET VICTOIRE
DE FRANCE,
FILLES DE LOUIS XV.

RENFERMANT des particularités intéressantes sur leur voyage de Belle-Vue à Rome; leur fuite de cette ville lors de l'occupation de l'Italie par l'armée Française; leur arrivée à Naples; leur départ de Caserte pour se rendre à Trieste; ce qu'elles ont éprouvé dans ce trajet, tant sur terre que sur mer, pendant cinq mois et trois jours; mort de ces Princesses dans cette dernière ville, quelques jours après leur débarquement.

Tome I.

A PARIS,

Chez LEROUGE, Imprimeur, cour de Rohan, passage du Commerce, quartier St.-André des Arcs.

1802.

DC
137.5
.A33
M78

v.1

DC
137.5
.A33
M78

v.1

0896633-190

MÉMOIRES

DE MESDAMES

ADELAIDE ET VICTOIRE

DE FRANCE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Depuis la naissance de Mesdames jusqu'à la mort de Louis XV.

QUELLE suite de tableaux déchirans offre la postérité de Louis XIV, également malheureuse dans les deux sexes ! Six générations qui se suivent, ou s'éteignent, ou dis-

paroissent du sol de la France. Le Dauphin, fils unique de ce monarque, est ravi aux vœux et aux espérances de sa nation et même de l'Europe. Ce fils, en tout semblable à son père, mérita ce nom de Grand que la postérité, toujours juste, leur a conservé, et mourut à l'âge où il eût dû lui succéder. Le duc de Bourgogne et le duc de Berry, tous deux fils du Dauphin, le suivent au tombeau; et le duc de Bourgogne entraîne avec lui Adélaïde de Savoie sa femme, et le duc de Bretagne son aîné : le père, l'épouse et le fils sont renfermés dans le même cercueil. Echappé à la mort, dont la faux frappe au même instant son père, son oncle, sa mère et son frère, Louis XV reçoit

le sceptre de Louis XIV, auquel il succède dans l'âge le plus tendre. Tous les dangers assiégent son enfance, et le menacent au milieu de sa gloire. Il n'échappe au fer régicide que pour voir l'esprit de révolte agiter ses provinces, et la calomnie flétrir ses lauriers. Le Dauphin son fils, qui se montre également digne, et de commander les armées, et de régner sur un grand peuple, meurt au printemps de son âge : sa maladie, dont la cause est ignorée ou méconnue, fournit de nouveaux traits à la calomnie, toujours implacable. Ce fils, que même l'étranger proclame comme le *Germanicus Français*, est accusé d'avoir dirigé le poignard contre le sein de son père ; et ce

père, qui ne sépara jamais les intérêts de son trône de ceux de l'humanité, est accusé d'avoir souscrit à la condamnation de son fils. Son petit-fils, auquel il transmet la couronne que soixante-six rois ont portée, périt sur l'échafaud, où une nation toujours idolâtre de ses chefs, mais subjuguée par la plus affreuse tyrannie, est réduite à le conduire elle-même : et cependant cette nation l'avoit proclamé *le meilleur ami de son peuple, et le restaurateur de la liberté.* Deux princesses, filles de Louis XV, les seules qui lui aient survécu, quittent la France qu'elles ont édifiée par toutes les vertus; et, réduites à s'exiler, elles ne peuvent trouver dans leur vieillesse une terre hos-

pitalière où elles puissent finir leurs jours agités par tous les orages.

Ces malheurs sont affreux ; et cependant ce ne sont pas les seuls qui aient affligé les descendans de Louis XIV, le monarque le plus puissant et le plus révéré.

Déjà des auteurs estimables ont décrit une partie de ces infortunes, qui, pour n'être pas sans exemple, n'en portent pas moins le trouble et l'étonnement dans tous les cœurs. Déjà leur main, justement confiante, a mis sous nos yeux le tableau des souffrances héroïques de Marie-Antoinette, et de madame Elisabeth qui se trouvoit heureuse de partager et d'adoucir ses

fers. Madame d'Angoulême reconnoît sa propre histoire dans les Malheurs d'une Jeune Orpheline. J'offre aujourd'hui à la nation, jalouse de rassembler tout ce qui tient à cette grande catastrophe, les mémoires de deux princesses, filles de Louis XV, madame Adélaïde et madame Victoire, qui furent inséparables dans leurs prospérités comme dans leurs revers.

Un écrivain qui s'annonce avec les plus hautes prétentions, qu'il justifie sous les rapports des connoissances et du talent, mais non pas sous celui de l'impartialité, premier mérite de l'historien, et sans lequel tous les autres s'effacent, reproche à la race de Henri IV

d'avoir dégénéré de ce monarque. Cet auteur porte bien loin la singularité et l'amour des paradoxes. Lorsque huit familles du sang de Bourbon se placent, non pas involontairement sans doute, sous sa plume ; lorsqu'il rapporte tous les portraits des princes de cette maison, et que ces portraits prouvent qu'il s'est conservé dans toute sa pureté et dans tout son éclat, il regrette que ce sang ne se soit pas mêlé, et même par la confusion des blancs avec les noirs ! Etrange prétention qu'on ne devoit pas s'attendre à rencontrer dans un ouvrage d'une aussi grande importance !

Ces mémoires ne sont pas destinés

à relever les paradoxes des différens auteurs qui ont traité l'histoire de cette maison, la plus justement célèbre de celles qui ont tenu pendant plusieurs siècles le plus beau sceptre de l Europe : mais il est de mon devoir d'observer qu'elle ne donne encore aujourd'hui aucun signe de décrépitude. La vie des deux princesses dont ces mémoires ne sont qu'une ébauche, prouvera que ce sang se soutient même dans le sexe et dans toute l'énergie. L'éducation seule dut occasionner la différence qu'on a eu lieu de remarquer, et qui en effet est très-sensible dans les princes sortis de ce tronc antique et fécond. L'éducation de Henri IV fut toute guerrière, et digne de la consécration

que fit de ce prince Henri d'Albret, son aïeul maternel. On sait que cet aïeul qui jugeoit par la situation de l'Europe combien l'exercice des armes lui seroit nécessaire, le prit au moment de sa naissance, et qu'après lui avoir frotté les lèvres et les gencives avec une gousse d'ail, et lui avoir fait avaler du vin, il ordonna qu'on éloignât de cet enfant tout ce qui ne répondroit pas à cette première préparation.

La providence conduit tout, mais elle laisse aux hommes les moyens d'en éloigner la fatalité ; et l'éducation de Henri IV, si elle eut été donnée à Louis XVI, auroit prévenu les paradoxes, au moins bien singuliers, de l'auteur des Mémoires

Historiques et Politiques du règne de ce prince.

L'instruction de Louis XIV à son successeur s'opposoit à ce que l'on donnât cette éducation martiale aux princes destinés à régner. « Vous » allez bientôt être roi d'un grand » royaume : ce que je vous recom- » mande plus fortement, est de ne » jamais oublier ce que vous devez » à Dieu ; souvenez-vous que vous » lui devez tout ce que vous êtes. » *Tâchez de conserver la paix* » *avec vos voisins : j'ai trop ai* » *la guerre ; ne m'imitez pas en* » *cela*, non plus que dans les trop » grandes dépenses que j'ai faites. » Prenez conseil en toutes choses, » et cherchez à connoître le meil-

pour le suivre toujours : sou-
z vos peuples le plus tôt que
; le pourrez, et faites ce que je
pu faire moi-même ».

is XV eut toujours cette
ation à son chevet, et Louis
eut encore dans le cœur : elle
t à faire des princes paci-
; et Louis XV et Louis XVI
nt la guerre qu'autant qu'ils
ent en détourner le fléau.

reine Marie avoit déjà donné
nfans à Louis XV ; madame
ère, le Dauphin et madame
ette : madame Adélaïde fut le
ème gage de leur union sacrée.
m lui fut donné de la du-
: de Bourgogne, mère du roi
laïde de Savoie), princesse cé-

lèbre par la beauté, et dont il chérissoit d'autant plus la mémoire qu'une mort inattendue, et qu'on prétendoit lui avoir été destinée lui-même, la lui avoit ravie avant qu'il eût pu la connoître.

Le duc, la duchesse de Bourgogne et leur fils aîné, moururent dans un espace assez rapproché pour être renfermés dans le même cercueil.

Louis XV sembla reporter à madame Adélaïde cet amour qu'il avoit eu pour la duchesse de Bourgogne sa mère, et l'une des victimes moissonnées sous les yeux et presque dans les bras de Louis XIV.

La naissance de madame Adé-

laïde, qui naquit le 23 mars 1732, fut suivie de celle de madame Victoire Louise-Marie-Thérèse : celle-ci naquit le 11 mai 1733. Les augustes époux eurent encore deux princesses : madame Sophie, qui naquit en 1734, le 15 juillet ; et madame Louise, en 1737, le 27 du même mois. Celle-ci alarmée de voir la mort décimer chaque année la famille, renonça à l'éclat des grandeurs, et se consacra à la retraite : elle finit ses jours dans le monastère des dames Carmélites de Saint-Denis, d'où elle vit se former les orages de la révolution. Madame Sophie l'avoit précédée dans la tombe ; madame Henriette n'avoit vu que les beaux jours du règne de Louis XV ; madame Première

les vit s'obscurcir. Elle est la seule des six princesses qui ait été mariée : elle fut unie à l'infant Dom Philippe premier, duc de Parme, du nom de Bourbon ; elle mourut à Versailles de la petite vérole, regrettée des Français et des Italiens. Cette princesse s'étoit rendue à la cour du roi qui étoit en proie à tous les chagrins, dont elle venoit le consoler : ce fut en 1759 qu'elle paya le fatal tribut. Madame Henriette l'avoit payé sept ans auparavant. Ainsi madame Adélaïde et madame Victoire furent les seules des sept enfans de Louis XV qui virent le renversement de son trône. Madame Louise termina sa carrière en 1788.

Ces six princesses ne furent pas

également partagées des dons de la nature ; mais si l'on en excepte madame Sophie et madame Louise, elles fixèrent les regards de la cour par leur beauté. On ne leur conteste à aucune les qualités de l'esprit et du cœur : la douceur étoit le trait dominant de leur caractère.

La reine Marie avoit éprouvé, presque en naissant, l'opprobre et l'humiliation de l'infortune que devoient éprouver ses descendans. Stanislas qui s'étoit réfugié en Alsace après la chute du trône de Pologne, avoit retrouvé cette princesse, encore dans la première enfance, dans l'auge de l'écurie d'un misérable village, où elle sembloit abandonnée : souvenir

étonnant qui autorise l'incrédulité superficielle et coupable à croire à une fatalité aveugle et maligne plutôt qu'à une providence éclairée et bienfaisante! La marche de cette providence est divine, et dès-lors mystérieuse; mais le voile qui couvre sa justice n'est pas également impénétrable à tous les yeux. Dans les grands changemens qu'elle opère, elle montre qu'elle seule est la puissance : et quand elle fait succéder les nouvelles races aux anciennes; quand elle détruit ces empires superbes dont la catastrophe nous étonne, elle n'est pas plus injuste que quand elle réduisit nos premiers parens à n'habiter que dans le creux des rochers ou dans des antres souterrains, et qu'encore elle

y réduit le pauvre, et ceux qui naissent dans ces climats où l'homme ne peut sortir de l'état de nature.

Si Louis XV, cédant au vœu de son cœur autant qu'à la politique du régent, dans un âge où il ne pouvoit avoir de volonté bien prononcée, eût épousé l'infante qu'il avoit agréée, il auroit épargné à sa race tant de malheurs affreux : mais cette providence appeloit au trône Marie Lekzenska, fille de Stanislas, à qui le régent avoit accordé un asile en Alsace.

Certainement lorsque ce prince reçut cet illustre réfugié dont la tête avoit été mise à prix, et que réclamoit le roi vainqueur, il étoit bien éloigné de penser que l'œuvre

de sa politique la plus sage seroit détruite, et que cette princesse, dont la première aurore avoit été obscurcie par un abandon aussi déplorable, auroit pris la place de l'infante, et se seroit assise sur le premier trône de l'univers.

Si l'histoire peut être frappée des traits de ressemblance qui se rencontrent dans des princes d'une même famille, ce sont ceux qu'on remarque dans Stanislas et Louis XVI. Deux fois élu roi de Pologne, secondé des armées du roi de France son gendre, Stanislas pouvoit se soutenir sur le trône; mais la crainte de répandre le sang d'un peuple qui l'appeloit pour le gouverner, l'en fit descendre avec la même

indifférence qu'on se lève de table à la fin d'un banquet.

Etrange et cruelle image des vicissitudes humaines ! Il semble que Stanislas n'ait mêlé le sang de Lekzenski à celui de Bourbon, que pour l'associer à ses infortunes et lui en faire éprouver de plus grandes. Dans sa chute Stanislas conserva ses titres, et sa postérité est errante dans les mêmes lieux où sa tête fut mise à prix et où il étoit appelé pour régner. Deux royaumes qui tenoient la balance de l'Europe ont disparu du tableau politique des nations. La destinée des deux peuples est cependant bien différente. Le Polonais subit un joug étranger, et le Français tient lui seul cette

balance. Après avoir ébranlé tous les trônes il en érige de nouveaux et raffermit les anciens.

Comme princesses, Mesdames n'étoient point appelées à jouer de rôle à la cour. En France, le sexe n'étoit point considéré dans l'ordre de la politique. A peine aperçoit-on dans nos historiens les plus prolixes, leur naissance et leur décès. Mais elles étoient l'ornement du trône ; et l'amour qu'avoit pour elles un père tendre, leur assuroit tous les hommages. On n'a point contesté à Louis XV d'avoir été le meilleur des pères ; et ceux qui l'ont accusé d'insensibilité sur le déclin de ses jours, n'ont pas pénétré les secrets de son cœur, ils ne

l'ont point examiné d'assez près : son amour pour les princesses ses filles ne s'affoiblit jamais. Les rois envisagent leur successeur avec une sorte d'inquiétude : accessibles au soupçon, plus encore que tous les autres hommes, ils ont à en redouter les attentats de l'ambition ; les craintes qu'ils peuvent en concevoir redoublent leur affection pour des êtres foibles auxquels ils n'ont à prodiguer et dont ils ne peuvent recevoir que des marques de tendresse et d'amour.

Je fais cette réflexion sans application à Louis XV, mais seulement d'après l'examen des causes naturelles de nos affections et de nos haines. Ce monarque

aimoit le Dauphin, et pouvoit-il ne pas aimer son fils unique, quand ce fils avoit toutes les vertus dont il fit le présent funeste à Louis XVI ? Son affection se manifesta dans toutes les occasions ; ce ne fut qu'avec peine qu'il l'admit à partager avec lui les dangers de la bataille de Fontenoy, où il eut à contenir sa valeur. Témoin de ce bouillant courage qui sans lui l'eût précipité le premier dans cette colonne invincible qui pendant tout le jour fit le désespoir du célèbre Maurice, ce fut la seule bataille où il lui permit d'assister. Le roi n'avoit point eu la petite vérole ; et cependant il fallut lui faire toutes les représentations sur les dangers qui menaçoient son peuple pour l'empê-

cher d'entrer dans son appartement lorsque ce prince en étoit couvert : mais malgré cette affection de Louis XV pour ce prince, il eut une plus grande prédilection pour Mesdames. Elles étoient, madame Adélaïde sur-tout, les confidentes de ses peines, et jamais père n'en eut plus de besoin ; après la mort de la reine elle fut chargée du soin de la présentation. Cet emploi est plus difficile que ne le pensent ceux qui n'ont point vécu à la cour, où tout est distinction et préférence. C'est pour n'avoir pas su le remplir avec assez de ménagement, que Marie-Antoinette s'est exposée à ces tragédies sanglantes dont elle-même a été une des victimes les plus déplorables.

Madame Adélaïde eut à le remplir dans une circonstance bien délicate. Les portraits affreux qu'avoient fait les journalistes étrangers de la naissance et des mœurs de madame Dubarri, qui, suivant le bruit semé dans toutes les cours, étoit née de l'union incestueuse d'un religieux et d'une cuisinière, eût suffi pour autoriser ses répugnances les plus invincibles ; et l'on prétendoit encore qu'elle sortoit d'une maison de prostitution lorsqu'elle avoit paru pour la première fois à la cour. La calomnie avoit beaucoup de part dans tous ces bruits : la naissance de cette favorite n'avoit rien d'avilissant. Comme fille de M. Gomard de Vaubernier, elle laissoit même un doute si elle étoit noble

ou

ou roturière. Mais son père étant mort jeune et simple commis aux aides, elle dut son éducation aux soins bienfaisans d'un financier, M. Billard du Monceau, qui, l'ayant abandonnée, à laissé dans sa vie une lacune difficile à expliquer. On l'avoit cru mariée au comte Dubarri qui, en digne émule du duc de Richelieu, ne l'avoit prise que pour l'introduire dans le lit du monarque. Jamais favorite n'avoit excité une telle fermentation. Il y avoit des paris considérables, auxquels tous les seigneurs avoient pris part, suivant qu'ils tenoient pour ou contre M. de Choiseul. Mesdames cédèrent à leur amour et à leur respect pour le monarque, qui leur rendoit avec usure tous les témoignages de cet

amour; la favorite fut présentée, et sut se concilier les grands que sa naissance avoit d'abord révoltés.

Outre la faction de M. de Choiseul, déjà si puissante, la nouvelle favorite avoit encore eu à lutter contre celle du duc de Richelieu, qui prétendoit au privilége exclusif de donner des maîtresses au roi. Le duc justifioit cette prétention par une possession de 30 années. Cette faction occasionna cependant peu d'obstacles; elle étoit toujours disposée à fléchir devant l'idole.

Si Mesdames furent tendrement aimées du meilleur des pères, on peut dire qu'il en fut payé du plus affectueux retour. Ce prince étoit extrêmement concentré dans sa joie

comme dans sa douleur. Victorieux et vaincu dans la même journée, à Fontenoy, il ne laissa apercevoir dans sa contenance et dans sa personne, aucun signe qui annonçât sa défaite ou sa victoire. Cet empire qu'il exerçoit sur lui-même, l'a fait accuser par ses détracteurs d'insouciance et d'apathie. Son testament qui date de 1766, époque de la mort de M. le Dauphin, montre assez qu'il ne fut point insensible à cet événement, et qu'il ne le regardoit pas comme étranger à l'ordre ordinaire de la nature, qui prodigue à l'infini les dons et les maux. Il avoit été profondément affecté de la perte de madame Henriette et de la duchesse de Parme, qui moururent après quelques jours de maladie.

Sa douleur dut être moins vive pour M. le Dauphin, parce que ce prince étant mort à la suite d'une maladie de langueur, il avoit eu le temps de se préparer à cet événement. L'affection s'émousse par la durée; d'ailleurs il avoit un grand motif de consolation dans les enfans du Dauphin.

L'affection qui régnoit entre Louis XV et Mesdames, parut à la mort de ce monarque. Elle se manifesta jusqu'au moment où il rendit le dernier soupir. A cet instant fatal, elles firent éclater les regrets les plus douloureux: tant que dura la maladie, elles ne le quittèrent ni pendant le jour ni pendant la nuit, et furent ses gardes-malades les plus

zélées et les plus assidues: elles en remplirent religieusement les plus pénibles devoirs, et même les plus périlleux, s'élevant ainsi au-dessus des terreurs de la contagion presque inévitable pour elles, et dont elles furent effectivement atteintes l'une et l'autre.

Cette tendre affection qui régnoit entre le Roi et Mesdames, est la meilleure réponse qu'on puisse faire à ces hommes qui, familiarisés avec les attentats les plus atroces, en font naître et en propagent le soupçon avec la même facilité que d'autres prodiguent l'éloge. Madame Adélaïde ne put se défendre de ce soupçon : mais lorsque l'ouverture du corps de madame la

Dauphine eut déconcerté les accusateurs du ministre, elle revint de cette prévention funeste qui ne s'étendit jamais sur un prince religieux que les scrupules assiégeoient au milieu de ses foiblesses, dont se sert la calomnie pour flétrir sa mémoire, quoique la postérité n'en ait jamais fait un crime aux rois de sa race. Il paroît que le Dauphin périt d'un rhume qui le prit à la suite de ses travaux au camp de Compiègne, et que ce rhume ayant dégénéré en étisie, cette dernière maladie se communiqua à madame la Dauphine. Sans les factions qui agitoient la cour, jamais ces soupçons d'empoisonnement dont on accuse encore ouvertement le premier ministre, n'auroient eu lieu. L'impu-

nité et même la faveur dont continua de jouir ce ministre, accuseroient la mémoire du monarque.

La mort qui ravit leur auguste père dans une époque où il étoit nécessaire encore pour consolider son ouvrage, et maintenir un ministre auquel étoit attaché le destin de la France; cette mort les respecta, mais ce fut pour leur faire regretter mille fois de n'être pas descendues avec lui dans la tombe. Que de peines elle leur eût épargnées ! Que de larmes elle les eût exempté de répandre ! Combien de fois ne mêlèrent-elles pas ces larmes aux flots d'un élément intraitable, et le seul qui leur offrît un asile contre leurs bourreaux qui se mon-

troient partout, et sembloient avoir envahi l'Univers habitable !

Les devoirs de l'historien de deux princesses qui se signalèrent, surtout par une pieuse tendresse pour leur auguste père, sembleroient m'obliger à justifier la mémoire de ce monarque, et à repousser les traits de la calomnie qui se nourrit et s'aigrit encore des malheurs de sa race : mais il faudroit descendre dans des digressions, entrer dans des détails, et faire des rapprochemens qui sont incompatibles avec le plan que je me suis tracé, et que m'impose mon sujet. Mon objet n'est pas de traiter l'histoire de France, mais seulement d'en remplir un cadre particulier, en mon-

trant la part que Mesdames ont eue dans nos malheurs communs. Cette autre tâche d'ailleurs vient d'être remplie dans un ouvrage qui laisse peu de chose à desirer (*).

(*) Les Illustres Victimes vengées des injustices de leurs contemporains.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Depuis la mort de Louis XV, le 10 Mai 1774, jusqu'à leur départ de Belle-Vue.

LOUIS XV ne pouvoit avoir de panégyriste. Placé entre deux factions qui l'encensoient et le déprimoient tour à tour, et toujours pour s'élever à la toute-puissance; il ne put avoir que des détracteurs. Il n'y auroit eu que de la témérité à s'attacher à louer ses cendres, lorsque par une suite de l'imprévoyance et de l'incurie des ministres de son successeur, ces factions eurent repris leur premier empire, et qu

inistres ennemis de sa gloire,
geant leur propre cause, ras-
èrent les chefs de ces factions
le temps qu'elles étoient ou-
, et formèrent eux-mêmes ce
au antipathique que Louis XV
détruit. Tant que ces chefs
nèrent l'opinion dont ils étoient
rans, il n'y avoit que de la
à vouloir être juste. Le mo-
e les avoit dispersés sans leur
er d'autre peine que l'impuis-
de troubler et de nuire.

sdames ne pouvoient être in-
bles à des troubles qui mena-
t leur maison, et dont les
strats étoient les agens aveu-
plutôt que les moteurs inté-
s; mais elles ne pouvoient y

prendre qu'une part très-modérée. Elles avoient approuvé la révolution de 1771, objet de longues méditations du roi et de son chancelier. En cassant les parlemens, Louis XV en avoit respecté l'institution. Lors de l'installation des nouveaux corps, il leur rappela toute la dignité de leurs fonctions. Aussi m dame Adélaïde employa-t-elle to son ascendant sur l'esprit de Lou XVI, pour l'empêcher de consor mer une faute irréparable, et qu n'auroit pas dû vouloir juger événement.

Les parlemens étoient essentiels à une monarchie héréditaire et tempérée. L'indépendance du pouvoir judiciaire eût été trop foible s.

it eu d'autre force que celle
nion, toujours versatile,
e des principes dont un
idé de la faveur populaire,
re des troupes, eût pu se
oujours impunément. Sans
s imposans, l'hérédité étoit
chancelante, et le droit
fort toujours un problème.
te indépendance réelle, la
ivile étoit sans garantie, et
la propriété du citoyen sans
danger.

XVI fit la faute, et il sen-
tôt les secousses du volcan
flammes dévorèrent, et son
ui-même, et sa famille, et
s les plus fidèles et les plus

mes s'étoient retirées à

Meudon dans le château de B
Vue, uniquement occupées du
d'édifier, et faisant continu
ment des vœux pour l'arche sa
à laquelle étoient attachées les
périté de leur maison, et qu
voit être submergée par les eau
nouveau déluge. La perspectiv
maux trop certains dont elles ét
menacées, les rendoit insens
au délices de leur séjour, où le
avoient ajouté à la nature la
riante et la plus magnifique,
les charmes de leurs brillantes
sions. Une illustre favorite, la
quise de Pompadour, avoit fai
tir Belle-Vue; et les arts q
avoit encouragés avoient si
leur reconnoissance en y dév
pant tous leurs prodiges.

Madame de Pompadour en avoit t une sorte de restitution, en le nnant par son testament au duc Berry, depuis Louis XVI, qui le aissa à Mesdames. Depuis la mort le leur père, elles y passoient tous es étés, et ne revenoient à Ver- lles que quand les arbres avoient du leur parure. Elles s'y étoient ait une cour; et c'est là que le eune monarque trouvoit ses meil- urs conseils, que sa destinée lheureuse ne lui permit pas tou- rs d'écouter.

L'état de détresse où Mesdames urent réduites, m'oblige de donner ne idée de leur séjour enchanté. es situations si différentes où se rouvèrent ces princesses, filles et

tantes de Louis XV et de Louis XVI, montrent les caprices du sort, et nous rendent plus sensibles à leurs infortunes, en même temps qu'elles nous apprennent à mieux supporter les nôtres. Le génie de la peinture et de la poésie s'étoit épuisé dans les décorations de l'intérieur, qui offroient toutes les illusions de la féerie. Celui de l'architecture avoit su profiter de tous les sites de la nature riche et variée. Du coteau qui s'élève entre la Seine et la Garenne de Sève, Paris semble s'animer pour lui présenter l'hommage de ses superbes édifices. Ce n'est qu'après avoir rendu le tribut d'admiration à cette magnifique cité, que l'œil s'abaisse et suit le cours de la Seine, qui coule au milieu

ne immense prairie. Plus agréa-
encore que majestueux, le
ıve s'éloigne, se rapproche, fuit
ore, et revient pour se dérober
fin pour toujours à la vue qui
rient avec lenteur, captivée et re-
ıue par les édifices qui ornent de
ıtes parts et couronnent les collines
nt cette prairie est entourée.

En arrivant à Bellevue du côté,
it de Meudon, soit de Sève, on
oit deux pavillons et une
enue de tilleuls qui aboutit à une
ur qu'un corps de bâtiment, où
trouve la salle de comédie, sépare
la cour principale, qui forme un
and ovale où règnent d'un côté des
illes richement décorées, et de
ıutre une des balustrades qui do-

minent les fossés, et d'où l'on découvre les jardins où l'art se mêlant à la culture, en augmente la fécondité, et montre le triomphe et les avantages de la civilisation sur l'ignorance et la barbarie.

Les faces latérales du château sont accompagnées de plusieurs pièces de parterre à l'anglaise, et terminées par des bassins qui laissent échapper leurs eaux limpides que reçoit un lit de sable et de rocailles. Le murmure de ces eaux se mêle au silence religieux des nuits, et jette l'âme dans une douce mélancolie.

Les bassins, les bosquets, les parterres, y offrent les différens prodiges des arts; et, dans tout, la

marbre et le bronze décorés du plus riche métal, se disputent à qui fera le plus illusion aux sens et à la nature.

La fable mêle ses ingénieux emblêmes aux jeux de l'amour et aux doux fruits de l'hymen.

Lorsque Mesdames eurent quitté ce lieu de délices, elles ne trouvèrent que des terres qui dévoroient leurs habitans. Une frêle barque leur servit d'asile sur une mer qui leur découvroit mille fois par heure ses profonds abîmes, et menaçoit autant de fois de les engloutir.

Madame Adélaïde étoit un oracle pour Louis XVI; elle avoit eu le plus tendre soin de son enfance. La

reine trouvoit en elle un censeur indulgent, mais qui l'éclairoit sur ses fautes. Elle ne voyoit pas avec indifférence les atteintes portées au cérémonial, qu'elle même avoit eu soin de maintenir. La vanité est l'aliment et le besoin des cours. De ce ressort, si foible, si minucieux en apparence, dépend l'harmonie du corps politique dans une monarchie. Cette vanité blessée engendre le mécontentement qui devient la source des partis. Une fois formés dans le point essentiel de l'état, ces partis donnent naissance aux factions qui, ayant un centre commun, occasionnent ces secousses dont nous avons été les témoins et les victimes. Cette vanité offensée est le grain de poussière qui arrête et paralyse les

ressorts de cette machine admirable qui, parlant un langage facile à tous les hommes, leur apprend à compter tous les instans de leur vie. Si, pour ôter ce grain de poussière, vous la confiez à des mains inhabiles, ces ressorts se perdent et se brisent.

Marie-Antoinette ne tarda pas à justifier par sa propre expérience la sagesse des leçons ménagées des tantes vertueuses de Louis XVI : elle s'aperçut trop tard que sa réputation n'étoit point attachée à l'intégrité de ses mœurs, mais à l'impuissance où elle devoit réduire ses calomniateurs. L'étiquette lui donnoit une sauve-garde impénétrable, et la défendoit contre tous les libelles qui dans la disposition

où étoient les esprits agités par les factions, préparèrent sa catastrophe et la rendirent inévitable.

Un destin plus fort empêchoit le roi de se rendre à ses avis. Elle connoissoit sa foiblesse ; et comme elle le jugeoit incapable de persister dans ses résolutions, elle n'approuvoit pas les partis extrêmes pour lesquels la reine s'étoit déclarée. S'élevant au dessus des murmures, Marie-Antoinette vouloit agir et laisser dire ; et Mesdames auroient voulu corriger l'opinion publique, chose impossible alors. Il faut le dire : l'autorité seule pouvoit la ramener. On peut juger de l'embarras de conseiller le roi par la lettre que madame Adélaïde lui écrivoit «

787 à l'occasion de l'exil du duc.

» Je suis fâchée, mon cher neveu, que vous ayez exilé le duc d'Orléans, non pas à cause de lui qui » inspire peu d'estime, mais à cause de sa femme qui est généralement aimée. On a bien tort de » vous mettre en opposition avec » les parlemens : il faudroit une » volonté bien prononcée de votre » part pour leur imposer silence. Si » vous cédez aujourd hui, demain » ils vous commanderont. Je crains » vos conseils; ils ne sont pas assez fermes dans leurs résolutions. » Vous n'avez pas un Maupou pour » chancelier; vous êtes incapable » de porter de grands coups : votre » cœur s'y oppose. Je tremble » pour l'avenir; on murmure hau-

» tement. La reine dit que les » Parisiens sont des grenouilles qui » croassent ; je crains bien que les » grenouilles ne deviennent ser- » pens ».

Elle eût parlé plus exactement, en disant que les grenouilles étoient conduites, ou plutôt excitées par des serpens. Séduites par leurs cœurs, Mesdames ne pouvoient croire aux attentats que méditoit le duc conspirateur, qui mit tous ses soins à susciter un parti d'opposition dans les conseils du monarque et dans ceux de chaque prince du sang royal. Les vertus de la duchesse d'Orléans furent plus funestes à l'État que les vices du duc. Il avoit en elle un défenseur qui pallioit ses crimes,

crimes, et ne laissoit voir que des torts susceptibles de repentir : c'est ainsi que l'épouse, toujours favorablement écoutée, étendoit le voile de l'hypocrisie sous lequel le duc cachoit ses desseins. La reine passoit pour exciter les torts du conspirateur qui, lors même qu'il assuroit la ruine de la maison de Bourbon, s'en faisoit un appui. Il parvint ainsi à isoler la reine qui ne fut regardée que comme une étrangère. Madame Elisabeth même, sa compagne inséparable, ne put se défendre contre les préjugés du sang ; et, sans s'en douter, elle même aplanit l'abîme où le duc la conduisoit avec tout ce qu'elle avoit de plus cher.

On gémit à la lecture de la lettre

de cette princesse, où nous voyons à quel point la cour étoit divisée. Dans cette lettre du mois de 7bre. 1789, la reine est désignée sous le nom *de la grande dame*; et comme le duc d'Orléans ne la nommoit pas autrement, on peut regarder cette lettre comme son ouvrage, et par conséquent cette mésintelligence comme l'effet des artifices du duc d'Orléans dont on avoit une bien fausse idée quand on le classoit parmi les conspirateurs ordinaires. Je n'en connois aucun dont les desseins aient été plus profondément conçus et plus artificieusement ni plus constamment suivis.

Voici cette lettre de madame Elisabeth à madame Adélaïde. « Vous

» êtes dans l'erreur, ma chère » tante, et le roi bien davantage » que vous ; tous ceux qui nous » entourent nous trompent ».

C'est déjà une grande adresse de semer la défiance entre des personnes dont la principale force consiste dans leur union.

« *La grande dame* réussira, et » nous serons tous ses esclaves, » même son époux. Monsieur se » laisse conduire par des gens qui » n'ont en vue que leur vengeance » personnelle, et qui s'occupent » peu de conserver la gloire des » Bourbons ; voilà ce qu'il faudroit » démontrer au roi, à son frère : » mais pour le faire, il faudroit dé- » montrer bien des mystères. La

» correspondance avec Bruxelles
» nous seroit bien utile. Depuis que
» la favorite est partie, j'ignore
» quelle est l'intermédiaire ; je
» sais cependant à n'en pas douter
» que la Gouvernante est en cor-
» respondance avec sa sœur, qui,
» à en juger par son caractère hai-
» neux, s'embarrassera peu de per-
» dre la reine, pourvu qu'elle
» perde les Français. Elle me disoit
» hier que mon opposition ne lui
» paroissoit pas étrange, attendu
» que les Bourbons et moi nous
» étions du même sang, et qu'il
» étoit naturel que nous pensassions
» de même. Ses projets sont vio-
» lens, jamais le roi n'y consentira ;
» ils seront dévoilés : et qui sait ce
» qui en résultera ? Je suis loin d'être

» tranquille : elle me craint, ne me laisse pas un moment seule. » Je sais que la reine doit partir demain pour Bruxelles ; la Gouvernante est venue, dit-on, jusqu'à Mons. Vous pourriez, ma » tante, faire entrevoir au roi le » danger qu'il court en se livrant à cette famille, ennemie de la sienne ; les fausses démarches où » elle l'entraînera nous précipitera avec lui. Si Monsieur vouloit » m'écouter : mais, dans un sens, il » n'est pas mieux entouré que son » frère. J'envisage notre position » sous un aspect affreux, les volcans sont sous nos pas, et la » mine est entre les mains de nos » ennemis ».

Cette lettre est de la main de

madame Elisabeth : mais on y voit à découvert l'esprit du duc d'Orléans qui avoit tout à redouter si le roi se fût définitivement prononcé comme l'exigeoient les conseils de la reine. Il n'y eut jamais de prince plus malheureux que Louis XVI; et tel sera le sort de tout prince qui ne saura pas se décider par lui-même, et qui cherchera des lumières hors de son conseil, qu'il ne saura ni composer ni diriger.

Madame Elisabeth termine par demander un rendez-vous à sa tante au monastère de madame Louise, que sa consécration religieuse ne pouvoit rendre insensible aux malheurs qui menaçoient sa maison.

Les conseils de madame Adé-

laïde n'altèrèrent point cette union qui doit régner entre les principaux chefs d'une même famille. Le Dauphin ayant été atteint de cette maladie lente qui moissonna tant de têtes précieuses, et donna lieu à tant de soupçons ; ce fut dans leurs mains que fut remis ce dépôt si cher au cœur du roi et de la reine.

Si les plus tendres soins avoient pu le rendre à la vie, la révolution compteroit une victime de plus ; et ce n'eût pas été la moins malheureuse. Le jeune prince étoit d'une sensibilité exquise, inconnue même dans les princes de sa race. Il ne pouvoit supporter le spectacle d'aucun animal souffrant ; jamais il ne permit qu'on mutilât ceux

réservés à ses plaisirs. Le jeune prince ne pouvant soutenir les fatigues du cheval, on avoit coutume de le promener sur un âne. « Cet animal, disoit-il un jour à ses tantes, me sert aussi-bien avec ses longues oreilles que s'il n'en avoit pas du tout; comment donc vouloir couper les oreilles à mes chiens » ? Sa mort fut peu différente de celle de son frère, qui périt dans la tour du Temple : la cause en resta ignorée, et résista à tous les soins et à tous les remèdes.

Ces deux princes qui périrent d'une manière si déplorable, pour le dernier sur-tout, promettoient de fournir une longue carrière ; et comme les auteurs de leurs jours,

ils réunissoient toutes les [illegible] tous les avantages de l'ensemble. C'est ce qui rend encore plus saillant le paradoxe étrange de l'auteur précité, qui attribue au défaut croissement des races une catastrophe qui n'eût jamais eu lieu sans le concours d'une multitude de cas que le moindre moyen eût encore pu rendre sans effet.

Quoique l'observation en ait été faite, je crois devoir la retracer ici. Les Suisses victorieux à la journée du 10 août, ne furent vaincus à leur tour que parce qu'ils manquoient de bricoles et sur-tout d'épinglettes pour le service des canons dont ils s'étoient rendus maîtres, en les enlevant aux factieux. Voici l'extrait

de l'analyse de l'éditeur du Pro
des Bourbons : il n'en est pas d
impartiale.

« Encouragés par le premier
» cès, la masse entière se porta
» pied du grand escalier ; e
» massacra à coups de massue
» cinq Suisses déjà saisis et d
» més. Au même instant les Su
» se mirent en bataille ; un de l
» chefs, M. de Castelberg, ordo
» de repousser la force par la f
» et commande le feu : cette
» mière décharge renverse un
» ceux qui avoient tué un des c
» Suisses dont nous venons
» parler.

» La foudre ne produit pas
» effet plus prompt que la fraye

qu'occasionna ce premier coup de fusil. Les cours se vidèrent en un instant; tous s'enfuirent sur le Carrousel par la porte royale. Les cours étoient jonchées de fusils, de piques et de bonnets de grenadiers des fuyards. Quelques-uns d'eux, pour échapper aux coups de fusil qui partoient des fenêtres, se couchoient ventre à terre et contrefaisoient les morts, se relevoient de temps en temps, et se glissoient le long des murailles de côté, gagnant comme ils pouvoient les guérites des sentinelles à cheval. Les canonniers eux-mêmes abandonnèrent leurs canons, et s'enfuirent comme les autres.

» Quand les Suisses virent la cour

» royale complétement balayée ;
» ils descendirent au nombre d'en-
» viron cent vingt-cinq, commandés
» par le capitaine Turler : ils com-
» mencèrent par s'emparer de deux
» canons qu'on y avoit abandonnés
» et les ramenèrent au vestibule
» du château ; mais ils ne purent
» en faire usage faute de munitions
» et sur-tout des ustensiles les plus
» simples, tels que les mêches
» épinglettes, etc. Un détachement
» de soixante hommes se mit en ba-
» taillon carré à la porte de la cour
» royale, et fit un feu roulant sur
» les factieux qui se trouvoient au
» Carrousel, jusqu'à ce que la place
» fût entièrement évacuée. Les
» Suisses n'eurent qu'un seul homme
» de tué dans cette première affaire

» Les Marseillais perdirent beaucoup des leurs ; le nombre des » tués y fut d'autant plus considérable, que les gens du château, » gardes nationaux et Suisses postés » dans la galerie, achevoient de » dissiper les assaillans à coups de » fusil.

» Cependant cette colonne formidable n'existoit plus ; cent vingt » hommes avoient tout dissipé. Les » fuyards avoient quatre pièces de » canon au Carrousel ; ils s'étoient » jetés à corps perdu par toutes les » issues en poussant des cris affreux : » les quais, les rues, les boulevards » étoient couverts de ces malheureux qui se sauvoient tremblans » et pâles comme des spectres ».

C'est bien là le lieu de conf
qu'il existe une providence
rieure à tous les conseils hu
et que la destinée des Etats le
puissans ne tient souvent qu'
cheveu. Cette journée si mémo
et si malheureuse, qui décida d
de la monarchie la plus fort
celles qui ont existé dans l'O
dent, ne tint qu'à une mi
épinglette.

Si les Marseillais eussent fai
attaque avant que le roi se fût
tiré à la Convention, et qu'il
déposé sa famille dans son
comme dans un sanctuaire inv
lable, la révolution se terminoit
Le roi victorieux n'eût eu à exer
que des actes de clémence :

Suisses de Courbevoie se joignoient eurs camarades à qui la victoire la plus complète n'avoit coûté qu'un seul homme des leurs, et tout étoit décidé sans retour: mais la dernière heure de la monarchie étoit sonnée. Le roi qui ignoroit le succès de sa garde, signa l'ordre de cesser le , et de se retirer; et il fut fait prisonnier lui et tous les siens, qui, à l'exception des membres de la fi le royale qu'on réserva pour mmoler en détail, furent impitoyablement égorgés.

Tout étoit fatalité dans cette journée. Les vaincus apprirent à l'extrémité des faubourgs qu'ils étoient victorieux; ils y répandoient la terreur dont leur cœur étoit saisi,

et y montroient partout le pâle effroi. Ce fut dans cet état désespoir et de lâcheté que je contrai le fameux Camille des lins, fuyant à toutes jambes le faubourg Saint-Antoine: la de la mort étoit sur son v il étoit déjà rue du Bout du c'est-à-dire, à plus de cinq cent du lieu du danger.

Mesdames ne virent p scènes d'horreurs, mais elles vèrent d'autres infortunes. I premières approches de la révo ces princesses jugèrent que seroient les suites; et ses pr feux eurent une communica prompte qu'on put dès-lors qu'il n'y auroit de sûreté qu

qui mettoient leur espoir dans
ordre. Cependant, elles firent
es sacrifices, qui, dans tout autre
s auroient pu contribuer à ra-
r la tranquillité. Elles redou-
ıt leurs aumônes et s'épuisèrent
ons patriotiques ; elles firent
urs envois de leur argente-
ı'en conservant que ce qui étoit
saire pour leur usage. Mais
ne tardèrent pas à s'apercc-
des projets sinistres formés
e la maison de Bourbon, et qui
enaçoient elles-mêmes. Elles
çurent qu'elles étoient obser-
:t qu'elles n'étoient plus en sû-
Elles invitèrent leurs majestés
:ntir leurs visites, et ne com-
quèrent plus avec la cour que
entremise de madame Elisa-

beth, et toujours en prenant les plus grandes précautions.

Ces ménagemens étoient nécessaires ; elles étoient observées par des traîtres soudoyés, qui étoient à leur service. Résignées à tous les événemens, elles attendirent tout du ciel qui peut toujours changer le cœur des hommes ; et pourtant elles ne négligèrent aucun moyen de salut.

La prise de la Bastille fit sur leur esprit le même effet qu'elle avoit produit sur la famille royale, sur les princes et sur tous ceux qui s'intéressoient à leur sort. Ce boulevard de l'autorité, cette citadelle jugée imprenable fut emportée en quelques heures. Le merveilleux de cet

événement cessa lorsque l'on sut que les gardes corrompus et soulevés par le fils du maréchal de Biron, s'étoient réunis au peuple. On ne doit pas douter que les insurgés n'eussent eu des intelligences dans l'intérieur de la citadelle.

La cour avoit fait deux grandes pertes, l'une dans M. d'Ormesson, premier président du parlement; l'autre dans le maréchal de Biron, morts à peu de distance l'un de l'autre. Le premier étoit l'honneur de la magistrature, le second du militaire. Tous deux servoient de point de ralliement à la vertu : et leur présence glaçoit le crime. Je ne jetterai aucun soupçon sur leur mort. Quoiqu'âgés l'un et l'autre, la mar-

che de la nature qui s'éteint p
degrés dans les vieillards, leur pr
mettoit encore plusieurs années q
eussent été des siècles pour les fa
tieux.

Leur succès en faisoit présag
d'autres. Mesdames avoient assis
aux États-Généraux, et l'enthou
siasme dont les gens de bien avoie
été transportés, ne les avoit pas ra
surées contre la froide insensibili
qu'elles avoient remarquée dans l
parti opposé à la cour. La journé
désastreuse des 5 et 6 octobre l
décida à prendre le parti de quitt
la France, dont il semble qu'elle
eussent déjà formé le projet.

Depuis le mois d'août, elles s
regardoient comme prisonnière

On en peut juger par cette lettre de madame Adélaïde à la reine, datée de ce mois.

« Nous sommes pour ainsi dire » en prison à Belle-Vue : on a ré- » pandu qu'il y avoit un magasin » d'armes à Meudon ; cette nou- » velle a attiré une quantité de cu- » rieux. Nous sommes observées ; » ne venez pas demain à Belle-Vue, » envoyez seulement Elisabeth. » J'attends des nouvelles de Louise : » dans la retraite, elle est plus ins- » truite que vous à la cour. La sœur » de l'archevêque est venue cette » nuit ; elle m'a dit que le parti des » ministres s'affoiblissoit, que le » comte de Mirabeau entraînoit » beaucoup de son bord. Vous avez

» eu tort de ne pas le gagner, rien
» n'est à dédaigner. Le baron de
» Breteuil a raison : c'est en flat-
» tant ces gens-là qu'on parvient à
» se les attacher. On y gagne au
» moins de les empêcher d'agir
» hautement ; et c'est déjà beau-
» coup de sauver l'humiliation ap-
» parente. Je suis bien aise que ma-
» dame Jules soit partie ; ils croi-
» ront dans ce moment que c'est un
» sacrifice que vous leur faites, et
» peut-être cela appaisera les gens
» de bonne foi. De la patience
» et du courage ».

Il n'y avoit pas d'armes à Meu-
don, et cette supposition étoit un
prétexte pour les faire observer.
Chaque jour réalisoit leurs inquié-

aussi apprirent-elles avec la
ande satisfaction, l'heureuse
du comte d'Artois à la cour
de Sardaigne son beau-père.
d'Amédée, en voyant ce
et ses enfans, fut d'autant
ive, qu'il n'ignoroit pas les
qui menaçoient ses jours.
voit le regarder comme le
ir du roi son frère, et de toute
son : car le massacre de la
royale sembloit ne présen-
s-lors qu'un crime inutile,
e Louis XVI, le Dauphin et
eur, n'existant plus, leurs
revivoient en lui. C'est ainsi
devoit le voir en Europe ; et
mieux Amédée ne pouvoit le
trement. Il étoit bien éloi-
le penser que lorsque l'An-

gleterre agitoit tous les cabinets d
l'Europe pour faire déclarer l
guerre à la France, son ministr
avoit lui-même formé le plan d
tant de tragédies, dont chaque vill
et chaque bourg devoient être l
théâtre. Si la perfidie la plus insigne
si l'énormité des attentats les plu
odieux qui puissent se concevoi
contre l'humanité, donnent le p
mier titre à la grandeur, il n'
pas de gloire comparable à celle
ministre de la Grande Bretag
mais si cette grandeur est inséparable de la vertu, si la vraie politique consiste à faire valoir les droit
de sa nation, et à la faire triomphe
par la persuasion ou par les armes
est-il un seul homme qui ne repoussât une telle gloire ?

C'étoi

C'étoit le 2 décembre que M. d'Artois étoit arrivé à la cour de Turin, et ce fut le 12 que Mesdames en apprirent la nouvelle. Deux jours auparavant elles étoient allé voir le roi et la famille royale. Elles versèrent des larmes abondantes quand elles lurent la réception faite à leur neveu. Elles n'avoient point senti la douceur de la maternité ; mais jamais mère n'avoit chéri ses enfans avec plus de tendresse qu'elles ne chérissoient leurs neveux. Voici le récit qui leur fut transmis, et qui leur causa cette joie si vive et si pure.

« La cour étoit à Montcarlier, » lorsqu'elle apprit que le prince » venoit la visiter. Le château pou-

» vant à peine suffire à loger toute
» la famille royale, le roi destina
» trois maisons voisines à monsei-
» gneur le comte d'Artois, qu'il fit
» meubler avec goût, et lui réserva
» ses plus belles voitures et vingt-
» quatre de ses chevaux; enfin, il
» prit tous les arrangemens conve-
» nables pour que ce prince ne pût
» pas regretter Versailles. Monsei-
» gneur le comte d'Artois arriva
» dans le carosse du roi, qui avoit
» été le chercher à Chivas; un dé-
» tachement de dragons formoit sa
» garde d'honneur: il entra à Mont-
» carlier vers les six heures du ma-
» tin. Dès qu'il vit le roi, il se pré-
» cipita vers lui, chercha à baiser
» la main de sa majesté, et ne put
» que proférer ces mots: *Ah! mon*

» *père. Mon fils !* répondit le roi ;
» et le prenant dans ses bras, il le
» tint long-temps embrassé sans
» que l'un ni l'autre pussent pro-
» férer d'autres paroles. Si cette en-
» trevue fut touchante, celle avec
» la princesse de Piémont ne fut
» pas moins tendre ; j'essaierois en
» vain de vous peindre le ravisse-
» ment qu'éprouva à la vue de son
» frère cette princesse si sensible et
» si aimante. Il n'y a sortes d'atten-
» tions que le roi n'eut le même
» jour pour que son nouveau fils
» fût traité, fût servi de manière à
» lui rendre le séjour de la cour
» agréable. Quelques jours après,
» madame la comtesse d'Artois ar-
» riva, et ses enfans trois jours après
» elle. Ce fut une vive satisfaction

» pour le roi que de s'entendre ap-
» peler *grand papa*. Ce doux nom
» le flattoit d'autant plus, qu'à son
» grand regret il n'avoit pas encore
» frappé ses oreilles ».

Cependant les orages révolutionnaires ayant paru se calmer, et le roi ayant reçu quelques témoignages de respect et de sensibilité de la majorité de l'Assemblée Nationale, elles reprirent quelque confiance. La religion étoit la base fondamentale de la politique de la maison de Bourbon, et même de tous les princes de la troisième race qui ne pouvoient oublier qu'ils devoient leur sceptre à l'éminente piété de leur chef. Tous les historiens leur ont rendu le témoignage

que les sentimens religieux étoient en eux une vertu naturelle. Mesdames ne pouvoient donc voir avec indifférence les plaies que la religion recevoit chaque jour. La destruction des monastères les affectoit sensiblement. Les dons patriotiques qu'elles avoient faits en envoyant leur vaisselle d'argent à la monnoie, pouvoient leur donner quelque crédit auprès de l'Assemblée Nationale. Elles essayèrent d'en user pour faire conserver le couvent des Carmélites de Saint-Denis, qui leur rappeloit le souvenir de madame Louise leur sœur, qui n'avoit cessé d'être l'objet de leurs regrets. Cette vaisselle qu'elles envoyèrent en septembre et en octobre, étoit de près de 2,300 marcs d'argent.

Dans une époque où les Français offrent le même peuple que les Romains sous Numa, et qu'ils éprouvent les mêmes besoins, on ne lira pas sans intérêt la pétition que les religieuses de ce monastère présentèrent à l'Assemblée, et dont elles firent passer une copie aux deux princesses, qui s'empressèrent de l'appuyer : il ne s'agissoit que d'une suspension de vœux, et non pas d'une suppression totale.

« NOS SEIGNEURS,

» Nous demandions à Dieu la bénédiction de vos travaux, la conservation du roi et la prospérité de la France, lorsqu'on est venu nous signifier que dans toutes les communautés des deux sexes, vous

[redacted]

» Mais un [redacted] la dénonciation de [redacted] religieuses entre [redacted] l'Assemblée Nationale [redacted] gré tout ce qui [redacted] d'alarmant pour [redacted] et la tranquillité des familles. [redacted] en est plus prochain que nous ne pensons.

» Seroit-il possible, *nos seigneurs*,

que des établissemens dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres si nécessaires au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits ! Aurions-nous à craindre qu'un ordre qui dans tous les temps a mérité la protection des souverains, l'estime des peuples, la reconnoissance de tant d individus, fût dévoué à une réduction désastreuse ? et souffririez-vous qu'une maison, où en refusant toute distinction, la tante auguste d'un monarque citoyen vient de passer les plus heureuses années de sa vie éprouvât le malheur d'une destruction ?

» Les richesses des Carmélites

n'ont jamais tenté la cupidité. Leurs besoins n'importunent pas la bienfaisance ; notre fortune est cette pauvreté évangélique qui, en acquittant toutes les charges de la société, trouve encore moyen d'aider les malheureux, de secourir la patrie, et nous rend partout heureuses de nos privations.

» La liberté la plus entière préside à nos vœux, l'égalité la plus parfaite règne dans nos maisons : nous ne connoissons ici *ni riche ni noble*, et nous n'y dépendons que de la loi.

» Comment un état qui offre sans ce des secours au besoin, des iles à la vertu, des soutiens à la iblesse, seroit-il reprouvé par une

Assemblée qui a pris sous sa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques et le citoyen indigent.

» Daignez vous informer, *nos seigneurs*, de la vie qu'on mène dans toutes les communautés de notre ordre : n'en croyez ni les préventions de la multitude, ni les craintes de l'humanité. On ait publier dans le monde que les monastères n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets; mais nous protestons devant Dieu, que, s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du sanctuaire; et que, s'il falloit encore opter entre le siècle et le cloître, il n'est aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore son premier choix.

» Vous n'avez point oublié, *nos-*
gneurs, que les contrées du Ca-
da ayant passé de la domination
çaise à celle d'une puissance
professe une religion différente
la re, leurs nouveaux souve-
n -seulement ont respecté,
égé tous les ordres qu'ils y
trouvé établis.

Pourrions-nous ne pas attendre
justice d'une assemblée pro-
e, ce que nos frères et nos
obtiennent de la générosité
ple victorieux? Tandis que
s travaillez avec tant de zèle au
r public, voudriez-vous ré-
lre parmi nous une consterna-
énérale? Et après avoir solen-
ment déclaré que l'homme est

libre, nous obligerez-vous à pe
que nous ne le sommes plus ?

» Non, vous ne nous arrach
pas de force à ces retraites où
trouvons la source de toutes
consolations : vous les rouvr
vous vous souviendrez de ces
pectables étrangères, qui, avec
de confiance que de consola
sont venues y chercher un p
suré chez une nation hospitali
et vous penserez que des citoy
qui, sous la protection des
sont volontairement engagées d
un état qui fait le bonheur de
vie, réclament de tous les droit
plus inviolable, quand elles v
conjurent de les y laisser mouri
paix. . . . . .

C'est au nom de toutes nos
, dont les monastères sont ré-
s dans les différentes contrées
yaume, que nous avons, *nos-*
eurs, l'honneur de mettre à
eds cette adresse. Chacune a
, et auroit voulu le faire de
ng, qu'elle préféreroit mille
, à un changement d'état qui
son martyre. Les témoignages
r fidélité sont entre les mains
mbre de votre auguste As-
ée, qui vous les produira,
vous l'ordonnerez (*). Nous
le dire avec elles, et dans le
and concert, nous regarde-
omme l'oppression la plus in-

(*) l'Evêque de Clermont.

juste et la plus cruelle , celle
troubleroit des asiles que nous av
toujours regardés comme sûr
inviolables.

» Nous sommes avec un pro
respect, etc ».

. Notre désorganisation a
universelle , si totale , et les
en ont été si désastreuses, qu'
peut trop s'étendre sur tout e
contribue au rétablissement
l'ordre: tout homme qui n'est p
entièrement dénaturé , tout
tout père de famille , fait des
pour ce rétablissement. L'ép
glaive , la hache et le poig
ont détruit plusieurs millions d'h
mes; et les victimes ainsi immo
ne sont pas les seules plaies

manité ait à gémir. Une foule sujets qui auroient fait les dées de leurs familles, en sont deus un objet d'opprobre et de te. Privés de leurs parens que révolutionnaires entassoient dans édifices publics convertis en sons, livrés à eux-mêmes dans ge où les passions se développent où ils avoient le plus besoin de in, de leçons et d'exemples, ils sont perdus dans le torrent de la ence et de la corruption.

Aucun gouvernement, quelque écaution qu'il prenne, ne peut maintenir au milieu de la dépration des mœurs. De nouveaux atilina menaceroient bientôt la uvelle Rome : et les mœurs ne

peuvent ni se régénérer ni se
tenir sans la religion ; comme
religion ne peut se passer de n
sons d'édification. Ces maisons
doivent pas sans doute couvrir t
le sol d'un Etat ; et, sous ce rapp
peut-être les couvens avoient-
besoin de réforme : mais s'ils étoi
superflus dans les petites villes ,
les mœurs s'entretiennent d'ell
mêmes , ils étoient indisp
sables au milieu de ces gran
populations , où le vice ne peut ê
combattu par trop d'obstacles.

On ne pouvoit attaquer ces pieu
institùtions sous une infinité
rapports , particulièrement s
ceux de l'économie et de l'édu
tion ; et si l'on eût été touché

plaintes de quelques individus qui purent être les victimes du despotisme claustral, ou d'un fanatisme aveugle, on eût pu y remédier en soumettant les vœux à un renouvellement périodique. Alors ces pieuses retraites auroient été un lieu de délices dont le repentir n'eût point altéré le charme; et la calomnie n'eût jamais osé en attaquer les fondemens. Une clôture perpétuelle et forcée est un supplice dont peu de personnes sont capables de supporter l'idée. Mais, si quelqu'esprits, animés de l'amour du bien, visoient à la réforme, le fatal génie qui dirigeoit la révolution, ne songeoit qu'à nous détruire; et la Constitution qui retentissoit dans toutes les bouches, n'étoit qu'un voile qui

cachoit ce dessein funeste. La récla mation des dames Carmélites n pouvoit donc être écoutée ; tous l monastères, toutes les institutio pieuses et charitables furent je dans l'abîme où se sont consumé sans profit les deux tiers de nos ri chesses territoriales.

Les déprédations des révolution naires sont incalculables et ne pour ront jamais être appréciées : mais c n'est point une exagération de dir que chaque année de cette époqu a dévoré plus de richesses que l guerres les plus ruineuses n'on coûté de dépenses sous les règne les plus longs et les plus malheu reux.

La fédération de 1790 fut t

des conceptions les plus heureuses qu'on eût pu réaliser dans la situation où étoit le roi. Malheureusement ceux de son parti ne l'envisageoient pas sous ce coup d'œil favorable. Les cœurs aigris par nos premières infortunes qui, quoique très-grandes, étoient bien éloignées de ce qu'elles devoient être, n'y voyoient qu'un moyen de l'enchaîner au nouvel ordre et de le mettre sous le joug des révolutionnaires. Cette défiance qu'augmentoit encore l'insolente vanité du général de la garde nationale parisienne qui combloit la mesure de l'outrage contre ce parti, mais plus encore la perversité des conspirateurs, empêchèrent qu'on en retirât aucun fruit.

Cette époque fut celle où les libelles éclatèrent avec plus de licence et de fureur. Les Marat, les Martel, les Camille Desmoulins, les Jean Bart, les pères Duchêne, et tant d'autre libellistes dont le nom même est une souillure, firent pleuvoir toutes leurs calomnies les plus odieuses contre la cour, et particulièrement contre la reine, objet perpétuel, et de leurs dérisions, et de leurs insultes. La faction qui égaroit le peuple, avoit des motifs particuliers de décrier et de perdre cette princesse. Cette faction tenoit à la maison même de Bourbon, ennemie et rivale de celle d'Autriche, dont on affectoit de croire qu'elle ne pouvoit séparer ses intérêts, lorsque la maternité, si puissante en

:, la rendoit toute Française ?
me d'un roi de France, mère
n prince destiné à tenir le même
ptre, l'orgueil de sa naissance
voit-il l'emporter sur celui de
ie, comme mère et comme
? Puisque l'on consulte les
jugés de la naissance, on doit la
er par ceux qu'elle inspira à ma-
ie Royale, dont elle fut l'instı-
ice. Jamais madame Royale
oit sortie de ses bras, lorsqu'on
sépara pour la conduire à la
t; et quand la jeune princesse
it à la cour impériale, victime
ée au fer des bourreaux
avoient immolé sa famille, elle
a aux pieds les grandeurs de
e cour, et ne cessa de tourner
egards vers la France. Le prince

Charles, ce héros de l'Allemagne fit inutilement briller à ses yeu l'éclat du diadême. Elle préfér de se soumettre à sa cruelle desti née, plutôt que de partager l sceptre avec un prince qui devo toujours être étranger à sa patrie.

Cependant, le jour de la féc tion ne fut troublé par aucun orag Aucune bouche ne proféra de vœu impies ; et les Bretons qui jusqu'i lors avoient causé le plus d'inquié tude, furent ceux qui donnèrent signes du plus grand dévouement a roi et à la famille royale. Aucu historien ne peut omettre la scèi touchante qui se passa au châtea lorsque le chef de leur députatic ne pouvant prononcer la harangu

qu'il avoit préparée, se jeta aux pieds du roi, et lui dit dans le trouble qu'excitoit en lui la douleur de le voir dans les fers, qui, pour être couverts des illusions de cette journée, n'en étoient pas moins certains : *Sire, voilà l'épée de vos fidèles Bretons; elle ne sera jamais teinte que du sang de vos ennemis.* Le roi, relevant ce fédéré, lui fit sentir son imprudence; car le plus léger témoignage d'amour étoit un crime. *Que faites-vous ? Relevez-vous*, lui dit le roi, et prenez *cette épée, elle ne peut être en de meilleures mains : dites à mes chers Bretons que je n'ai jamais douté de leur fidélité, et que je suis le père, le frère et l'ami de tous les Français.* Voilà le roi qu'on mit en jugement.

Le séjour de la capitale étoit contagieux. La constitution n'étant point terminée, le roi restoit sous le joug de l'assemblée nationale; il ne pouvoit donc profiter d'une occasion décisive. La constitution étoit la pomme de discorde que l'étranger jeta au milieu de nous pour nous détruire. Les faux philosophes n'en furent que les agens aveugles ou mercenaires. Il ne pouvoit exister de constitution sous une Assemblée législative permanente, ou même seulement périodique. Tant que ces assemblées subsistoient, on ne pouvoit centraliser les pouvoirs; ni, à plus forte raison, maintenir l'hérédité. Le système d'égalité effaçoit la distinction des pouvoirs qu'on eût voulu reconnoître entre ces différentes

férentes assemblées. Ainsi, ces événemens furent la conséquence nécessaire d'une constitution *négative de tout Etat permanent*, et qui dès-lors n'étoit qu'un monstre : elle n'existoit que dans le mot, dont la signification ignorée du peuple laissoit à ses inventeurs tous les moyens de l'égarer et d'exercer le plus furieux arbitraire.

Le roi restoit donc nécessairement sous le joug. Il ne put profiter de ce zèle affectueux que lui témoignèrent les fédérés : ils étoient au centre de la corruption, et ce n'est jamais le plus grand nombre qui résiste à son souffle. Les libellistes ayant repris leurs avantages, les massacres continuèrent. Ces ex-

cès ont été décrits par trop d'historiens pour que j'en retrace ici le tableau ; ils ne serviroient qu'à justifier la résolution que prirent Mesdames de quitter la France, et de chercher leur sûreté dans des terres étrangères. Eh ! comment le délire de la passion a-t-il pu aller jusqu'à traiter en coupables tant d'infortunés qui s'arrachoient à leur patrie, qui quittoient leurs asiles, le lieu de leur naissance où ils ne devoient voir que des cœurs reconnoissans et empressés à leur plaire ! Un roi de France réduit à fuire pouvoit-il avoir besoin de justification ? Où pouvoit-il retrouver un trône semblable à celui que, dans cette supposition, il eût eu le projet d'abandonner ? Où auroit-il pu retrouver

Paris, Versailles, et tant de maisons royales, tant de palais si magnifiques ! Où, dans quels lieux, chez quels peuples, auprès de quels rois, les princes ou les princesses de son sang auroient-ils pu retrouver les délices de sa cour et leurs richesses ? Leur retraite étoit la condamnation de leurs persécuteurs.

Malgré leur pressentiment et la certitude des dangers, Mesdames alloient souvent aux Tuileries. Le roi convaincu de la nécessité de s'éloigner, en concerta le projet avec les princesses. M. de Bouillé, et plusieurs seigneurs, avoient fait passer des plans qui leur furent communiqués. Ils fut convenu que Mesdames partiroient les premières, et

qu'elles se rendroient auprès
saint Père ; elles devoient rest
à Rome jusqu'à ce que la paix fû
entièrement rétablie. Le départ d
roi fut dès-lors résolu ; mais il n'
voit pas d'autre dessein que celu
qu'il annonça depuis dans sa déc
ration, où il développa ses motifs.

TROISIÈME EPOQUE.

Depuis le départ de Mesdames, de leur château de Belle-Vue, jusqu'à leur arrivée à Chambéry.

Le roi vouloit la constitution, elle étoit devenue nécessaire. Et comment pouvoit-on douter de ses intentions, lorsque de tant de princes, qui furent réduits à se séparer de sa personne, aucun ne se mit à la tête de ses armées ? S'il leur en eût donné l'ordre, il eût été promptement obéi. Il avoit à Versailles une garde fidèle, et assez de troupes pour établir les communications avec les armées qui étoient aux fron-

tières. Tout ce qu'il accorda aux princes du sang se borna à la permission de mettre leur personne en sûreté; et tous allèrent la chercher hors du territoire. Il n'est donc pas possible de méconnoître la sincérité des motifs qu'il rendit publics lors de son départ pour Varenne.

Cependant, si d'un côté le roi étoit épouvanté par ces libelles sortis de la plume de Martel et de Marat, il étoit de l'autre excité par de bons écrits à sortir de cet état de nullité si funeste à son royaume et à lui-même. Entre ces utiles productions, on distingua une brochure qui parut après la fédération, et qui décida M. Necker à sortir du territoire de France. Cerutti, cet intrigant abbé,

avoit fait l'éloge de ce ministre sous un titre qui annonçoit sa censure. Cet éloge étoit déguisé sous l'annonce *des vingt-un Griefs du Palais Royal contre M. Necker*. L'auteur de la brochure imita ce stratagême; et sous le titre d'apologie de ce ministre, il en fit la censure qu'on s'étoit attendu à voir dans l'écrit de Cerutti. Par cette tournure adroite il attira l'attention de tous les partis, et parvint à fixer l'opinion qu'on en devoit avoir.

La péroraison qui la termine est très-patétique; et cette brochure fait époque en ce qu'elle semble avoir déterminé le départ de ce novateur le plus dangereux que la France ait eu dans son sein.

« Nobles et vénérables filles de Louis XV, je n'oublierai pas votre douleur, d'autant plus vive que vous êtes plus à portée de comparer les deux règnes. Vous vîtes plus d'une fois les orages se former, et jamais vous n'entendites éclater la foudre. Vous ne vîtes jamais le peuple divisé, se haïr; jamais des mains impies ne se levèrent contre le trône; jamais le danger ne fut pour nous, mais seulement pour le magistrat: et quand ce magistrat offroit sa tête pour prix de sa résistance, le monarque désarmé sentoit que c'en étoit déjà trop de l'avoir menacé de sa colère.

» Filles augustes, plus vertueuses que Véturie, et non moins respec-

, allez, comme elle, non pas
s Coriolan qui assiége sa patrie,
is vers un roi dont la facile con-
ice fait tout le malheur et celui
ses peuples; et sans nommer,
même qualifier ces princes qui
nt le malheur du monde, et dont
re n'a pu nous transmettre
is sans peindre son effroi,
lui qu'il n'en est pas un seul
ait mis son empire ou son
aume dans l'état où est le sien.
n est plus d'un sur cette liste,
firent périr de grands rebelles
s prêtres sectaires: mais il n'en
un seul qui ait vu tous les
nds, toute sa noblesse et tous
prêtres fidèles, sous un glaive ex-
minateur; dites lui qu'un roi de
nce *n'est pas un fauteuil exé-*

cutif; qu'il a le véritable trône
qu'il ne peut sans s'avilir atte
d'ordre pour s'y asseoir. Rappe
lui cette fédération et ces cris
lui témoignèrent de quel amou
provinces sont embrasées pour
Il ne veut être que ce que ses
ples veulent qu'il soit : eh
ils se sont expliqués ; qu'il soit r

Cette finale est un témoig
des sentimens des fédérés pour L
XVI, et de l'abaissement où
le trône. Réduit à s'éloigner,
pouvoit laisser après lui aucune
sonne de la famille royale sans
poser : on a vu quel sort étoit
tiné aux ôtages. M. Delessart
ordre de prendre toutes les mes
nécessaires pour assurer le dé

princesses. La confiance dont sa
jesté honoroit ce ministre fut
se qu'il périt. M. Delessart est
mbre des victimes connues dans
males sous la dénomination
Prisonniers d'Orléans, qui
nt lâchement massacrés le 9
mbre 1792 à Versailles, ayant
ns attachées derrière le dos,
on les descendoit de la voiture
tueux Brissac partagea ce sort
: il demanda inutilement,
fusillé, il fut coupé par mor-
. J'ai vu les cendres du feu
oit consumé ses vêtemens, et
ties de son corps qui ne purent
ées en triomphe. Ce mas-
e se fit aux quatre bornes, peu
lessous des deux qui sont du
de l'Orangerie. Les assassins

avoient ramassé les chairs qui s'
toient détachées du tronc et d
membres, et les avoient brûl
Jamais il ne s'est commis de cri
aussi lâches. J'ai vu une jambe
ce duc fidèle et plein d'honneu
sur un des dards de la grille
Saint-Germain, du côté de Po
comme je fuyois moi-même, au
lieu de tous les dangers, Paris q
n'offroit plus qu'un séjour d'
reur(1). J'ai vu des enfans qui j
froidement avec les doigts
victimes. Et ce sont là les moin
forfaits qui ont été commis au m
lieu d'un peuple auquel les phil
sophes avoient ôté le frein de la
ligion, et pour le rendre meille
Ce peuple demande à relever
autels détruits: et aura-t-il assez

mes pour expier devant le Dieu qu'il doit révérer, tant de forfaits uxquels on l'a fait participer ?

l religion seule peut prévenir crises révolutionnaires qui me- ent du même sort tous ceux qui ticipent à l'autorité, et à propor- de leur pouvoir.

l tête et le cœur de M. de Bris- furent envoyés à madame Du- ri qu'il n'avoit pas cessé de voir s la mort de Louis XV ; son nent à sa personne étant ndant de la faveur dont elle t joui. On ne peut douter que fût le duc d'Orléans qui lui cette offrande : il étoit accoutumé voir de tels présens.

Monsieur Delessart écrivit à tou-

tes les autorités locales des g
communes par où Mesdan
voient passer; c'est-à-dire, aux
toires des départemens de
Marne, de l'Yonne, de Saône
Loire, de la Côte-d'Or et de F
et Loire.

Voici la lettre de ce ministre
avoit mérité la confiance par
lière du roi : l'itinéraire de
dames y est tracé.

« Mesdames, tantes du roi, ay
messieurs, formé le projet
voyager en Italie, et ayant ins
auprès du roi, pour l'exécution
ce projet, S. M. m'a cha
vous prévenir de leur passage,
de vous mettre à portée de pren
les mesures convenables, et

donner les ordres nécessaires pour leur faire trouver toutes les facilités dont elles pourront avoir besoin. Le départ de Mesdames doit avoir lieu du 15 au 25 de ce mois; et elles iront par la route de l'ancienne province de Bourgogne à Lyon, d'où elles se rendront, ou au pont de Beauvoisin ou à Genève. J'ai l'honneur de vous envoyer une liste des personnes de leur suite, etc ».

Le roi prévint le cardinal de Bernis de leur départ pour Rome; et M. de Montmorin auquel les conspirateurs destinoient le même sort qu'à M. Delessart, signa les passe-ports.

Ces passe-ports occasionnèrent

de grandes difficultés, et donnèrent lieu à de sérieux débats à la commune. Le maire pour avoir décidé conformément à la constitution, perdit la popularité : il dut se regarder dès-lors comme une victime qui devoit être sacrifiée.

Malgré les précautions que Mesdames avoient prises pour en dérober le secret, elles furent dénoncées aux Jacobins par la municipalité de Sêves ; et le comité des Recherches mit sur pied ses espions.

Le 3 Février, un anonyme avoit appuyé la dénonciation d'une lettre dont voici la copie :

« *Monsieur le Président*,

» J'ignore si la nouvelle que je

vous prie d'annoncer à la société des Amis de la Constitution est importante au repos public, ou si elle est indifférente. Dans le doute, je me fais un devoir de vous prier de la communiquer à l'Assemblée. Mesdames sont sur le moment de leur départ : j'ai les ordres les plus précis de tenir tout prêt. Le moment ne m'est pas communiqué, mais c'est cette nuit ou la prochaine. J'adresse à mes amis cette lettre pour vous la remettre. Puisse-t-elle arriver à temps, si cet avis est utile ! l'intérêt de mes enfans, plus que le mien, me force à taire mon nom. Je suis avec respect, monsieur le président, » votre très-humble servante ».

Cette femme, si c'en étoit une, étoit d'après, le sens de cette lettre, attachée à Mesdames, dont elle attendoit l'avancement de ses enfans! La lettre fut envoyée au comité des Recherches suivant l'usage.

La section de Mauconseil sonna le tocsin dans toutes les autres, sur lesquelles son nom lui donnoit une sorte de prépondérance. Le 9 Février, elle prit un arrêté par lequel elle invitoit les 47 autres sections à nommer des commissaires pour rédiger des adresses à l'Assemblée Nationale et au roi. Des commissaires nommés au nombre de 33, se réunirent aux Grands Augustins, conformément à l'arrêté de ces commissaires, et en prirent un autre pour demander la

jonction du corps municipal, qui leur donna deux membres choisis dans son sein.

L'un de ces municipaux étoit l'abbé Mullot, ancien prêtre régulier de Saint-Victor, et qui s'étoit acquis de la réputation par des talens déployés dans la tribune sacrée. Il avoit embrassé le parti de la révolution, ou plutôt il en suivoit le torrent, plus par prudence ou par crainte, que par un penchant décidé. L'église menaçoit d'être submergée, qu'il faisoit encore retentir la chaire de ses oracles. Il a cependant à se reprocher d'avoir désespéré du salut de ce vaisseau, qui n'est point à l'abri des tempêtes, mais qui ne peut périr.

La municipalité avoit déjà fait part au Roi de ces mouvemens, et le roi y avoit répondu, opposant les expressions de la charte nationale dont ces démarches étoient une violation.

Admis à l'Assemblée Nationale, l'abbé Mullot y fit entendre le vœu de 32 sections et celui de la municipalité. Par section, on doit entendre l'extrême minorité des citoyens; car l'extrême majorité, entièrement pour le roi, n'y prenoit aucune part, et gémissoit de sa destinée sur laquelle on ne se trompoit pas. Il paroît que 16 sections avoient refusé leur adhésion a cette démarche.

Quoi qu'il en soit, voici le dis-

ours que prononça l'ex-religieux Mullot, alors président du corps municipal, en présentant les députés des sections.

« MESSIEURS,

» La municipalité de Paris ne pouvoit pas voir sans douleur, l'abandon que faisoit, d'un roi chéri, une partie de sa famille : elle a fait les démarches qu'elle a vu avec chagrin n'avoir pas tout le succès qu'elle pouvoit espérer. Dans ces circonstances délicates, trente-deux sections de la commune ont cru devoir manifester leur vœu, afin, s'il étoit possible, de renforcer de l'opinion publique le vœu que la municipalité avoit émis.

» Messieurs, le temps presse ; les circonstances sont urgentes : le conseil général de la commune m'a chargé de vous présenter les commissaires des trente-deux sections qui vont avoir l'honneur de vous lire leur adresse.

» Il m est glorieux, messieurs, de pouvoir, en cet instant, remplir cette honorable fonction ; et si vous ne voyez pas à la tête des sections le citoyen vertueux, que deux fois le peuple de Paris s'est choisi pour son chef, et qu'une maladie, suite de ses travaux civiques, prive de cet honneur, vous y voyez du moins un citoyen admirateur de vos décrets, un prêtre qui se fait gloire d'être soumis aux lois que votre sagesse a dictées ».

Le président de la députation des
:tions ayant obtenu la parole con-
ormément à la demande de l'abbé
Mullot leur président, fit lecture de
adresse ainsi conçue :

« MESSIEURS,

» Tandis que vous travaillez avec
ourage à élever l'édifice de la li-
erté publique, chaque citoyen, à
on poste, lit son devoir dans vos
écrets, et vous seconde par ses
efforts. La France est couverte
'hommes, ou armés pour dé-
endre la constitution, ou occupés
la bénir; et jusqu'à présent, nous
vons vu sans inquiétude ceux qui
evoient gémir du nouvel ordre de
hoses, s'exiler d'un séjour d'où l'es-

clavage a disparu. Mais aujourd'hui qu'une portion de la famille royale manifeste aussi le dessein de quitter la France, la nouvelle de ce départ alarme la capitale ; et la commune de Paris nous a chargés, messieurs, de déposer dans votre sein ses vives inquiétudes exprimées par la majorité des sections.

» Peut-être il vous paroîtra que Louis XVI, comme chef de la famille régnante, a droit de fixer près de lui tous les membres qui la composent ; qu'il a sur eux une inspection naturelle et particulière ; qu'ils doivent lui être soumis comme à leur tuteur, comme à leur père, comme à celui qui répond d'eux à la nation dont la magnificence leur assigne

assigne auprès de sa personne un traitement honorable. Le roi seul est dépositaire du pouvoir exécutif suprême; mais l'honneur en rejaillit sur tout ce qui l'environne: mais tout son sang partage avec lui les fruits de ses fonctions augustes; tout son sang forme avec lui une maison inséparable, un tout indivisible, et c'est au lieu de sa demeure habituelle que sa famille paroît devoir résider.

On dit, messieurs, qu'au mé- s de ces principes, Mesdames, les du roi, s'autorisant de vos ts, se disposent à s'éloigner du me. Nous ne cherchons point ce voyage inconsidéré seroit en- l'effet de quelques insinuations

» Nous ne voulons pas croire que les tantes du roi aient jamais eu le projet d'aller encourager ou seconder par leur présence, les fugitifs qui osent menacer la patrie, comme des enfans foibles, et malheureusement nés, lèvent la main contre leur mère.

» Nous ne croyons pas qu'elles veuillent, comme ces citoyens ingrats, disposer hors de la patrie des richesses qui ne leur ont pas été données pour cet usage, et nour les étrangers de la substance nationale ; nous éloignons de nous pensée qu'un sexe timide et fait pour conseiller la paix, soit chargé de négocier des traités de guerre. Nous nous refusons à l'idée que le

départ de Mesdames soit une espèce d'essai adroitement suggéré pour exciter le peuple à quelque violence, afin d'acquérir le droit de s'en plaindre.

» Il nous suffit d'apprendre que ce départ afflige un roi patriote, dont on veut lasser le courage par des chagrins domestiques, pour vous demander une loi qui prévienne un pareil malheur; et déjà, messieurs, cette loi seroit faite, si l'événement qui la nécessite ne vous eût pas paru impossible: déjà l'un de vos membres a appelé votre attention sur le mode particulier d'existence propre à la maison régnante; il vous a invité à fixer les devoirs de cette famille dont vous

n'avez encore déterminé que
prérogatives. Vous devez à la nati
sur ce point une discussion ap
fondie, qui se lie intimement a
bases de la constitution; et par
ajournement déjà prononcé, ce
loi nous est promise. Vous nous
devez aujourd'hui que le salut
peuple en dépend : l'exemple qu'
veut donner trouvera des imit
teurs; et nous verrions peut-être
roi généreux qui lutte depuis
long-temps, qui se livre avec ta
de zèle aux nobles travaux que
vertu lui impose, perdre succ
vement chaque jour l'un des obj
de sa tendresse, s'effrayer de
solitude profonde, verser dans s
palais désert des pleurs que sa b
nous épargne, nous redemande

dans un abandon douloureux, tous ceux qui, dans l'ordre de la nature, lui doivent le tribut de leurs affections.

» Pesez, messieurs, dans votre sagesse les motifs de nos alarmes; calmez nos inquiétudes naturelles et légitimes : vous en avez le droit, vous en avez le pouvoir; car vos lois justes et bienfaisantes ne trouvent que des cœurs prêts à s'y soumettre, et des bras prêts à les exécuter.

» Dignes organes de la France, représentans d'une nation qui a recouvré sa souveraineté; vous qui, tant de fois et de la même main qui traça les règles éternelles de la justice, avez repoussé les attaques

des ennemis de la Constitution, détruisez leur dernier espoir : voyez d'un côté des hommes errans qui vont de cour en cour nous susciter des ennemis ; qui cherchent à éveiller contre nous la haine des lois, que notre liberté fait trembler ; qui, pour échapper au mépris dont toutes les nations les accueillent, voudroient s'environner d'objets honorés ; qui nous menacent, dit-on, de ne rentrer dans nos murs qu'à la lueur des flambeaux de la guerre civile.

» Laisserez-vous des personnes que nous revérons, s'associer aux dangers de leur vie errante ? Leur livrerez-vous le seul dépôt qu'ils regrettent, et le seul gage que soit capable de respecter leur fureur ?

» D'un autre côté voyez ce roi digne de servir de modèle à tous les rois de la terre, qui d'une main puissante a brisé les fers de l'Amérique esclave ; qui a rendu à tous les peuples la navigation libre et paisible de l'Océan ; ce roi, l'ami de vos décrets, ne croit pas qu'il lui soit permis de retenir près de lui sa famille. Souffririez-vous que son cœur ait des craintes à concevoir dans l'attente de votre loi ? Souffririez-vous qu'on se dérobât à la tendresse qui lui est due, qu'on le punît de nous rendre heureux ?

» Tels sont, messieurs, les sentimens dont la majorité des sections nous a rendus auprès de vous le sinterprètes, et que certainement vous

prendrez en considération. Nos ennemis veillent pour tout perdre : veillons pour tout sauver. Dans l'état actuel des choses on a droit de tout craindre, et dans une Constitution naissante cette crainte est la sauvegarde de la liberté ».

Les hommes, que cette insidieuse adresse présentoit comme occupés à défendre la liberté, étoient autant d'aveugles qui frappoient de tous côtés avec fureur, et qui n'avoient d'yeux que pour incendier et dévaster les châteaux et tous les asiles où pouvoit régner le bonheur.

Mirabeau qui présidoit alors l'Assemblée, fit une réponse entortillée, très-convenable aux circonstances, mais dont le résultat étoit cepen-

nt favorable au départ. Il paroît
e ce factieux qui ne consultoit
e ses intérêts, et dont la cupidité,
jours insatiable selon le besoin
ses vues, étoit le tyran, tournoit
côté de la cour. Mais il avoit
jà la défiance de son parti, et
pouvoit être d'un grand secours
faction et lui se rendoient secrè-
nt mépris pour mépris. Cette
c stance fut la seule peut-être
il eût pu être utile au parti du

« Vous venez, répondit-il à la
putation, de proposer au Corps
nstituant une des plus grandes
tions dont il ait à s'occuper.

L'indépendance de tout autre
voir que de celui des lois, est

un droit de chaque citoyen, p
que cette indépendance cons
la liberté même d'une nation. (
conque à le droit de résister,
connoître où finit le devoir de l'ol
sance; et comme chaque indi
est obligé de co-ordonner à l'
social sa liberté, il faut qu'il pu
empêcher qu'aucun pouvoir ét
ger à la volonté publique n'ét
ce sacrifice.

» Ce principe est notre sau
garde à tous; mais il y a des ex
tions aux règles les plus généra

» La famille royale est ind
sible du trône; et ce n'est poin
que la royauté peut trouver ni l
rière ni contre-poids. Même en v
lant défendre la liberté, les m

bres de cette famille pourroient ne cacher qu'une ambition coupable ; et l'on seroit bien près de la tyrannie, si la liberté avoit besoin de chef de parti.

» Les membres de la même famille, s'ils osoient être rebelles aux lois, seroient peut-être contenus sans troubles par leur chef, qui, en leur transmettant de grandes espérances, a le droit de leur imposer de grands devoirs.

» Tous ces motifs, l'Assemblée Nationale les pésera dans sa sagesse. Mais ne croyez pas, quelle que soit la conduite de ceux qui l'entourent, *que le monarque, qui répare les fautes des rois, puisse être isolé :* un grand peuple est devenu sa fa-

mille : son nom joint à celui de la nation et de la loi, est prononcé dans tous nos sermens, et un ordre durable assurera tout à la fois son bonheur et sa puissance.

» L'Assemblée vous invite à assister à sa séance ».

On remarque dans ce discours cette idée si vraie, quelle ôte à l'orateur le mérite de l'éloquence, *le monarque qui répare les fautes des rois*. C'étoit bien la volonté de Louis XVI : ce grand peuple étoit bien digne d'être regardé comme *sa famille* : mais opprimé en son nom, et par son général même, qui le premier de sa race avoit distingué la patrie et le roi que les bons Français avoient toujours identifiés, ce peu-

ple ne pouvoit être que victime et témoin des malheurs de ce monarque.

M. de la Fayette, dans ses lettres, même au roi, avoit le plus grand soin de lui promettre la moitié de sa personne et de son zèle, réservant très-généreusement l'autre portion si précieuse, à la patrie à laquelle il fut si utile par une conséquence de cette distinction qui fera toujours l'éloge de son cœur et de son génie. Il les tenoit ainsi dans le plus parfait accord, sans permettre à l'une de rien usurper sur l'autre.

L'abbé Mullot après avoir joui des honneurs de la séance, se rendit incontinent au château; et

ayant présenté au roi les députés des sections, il se conduisit devant sa majesté comme il avoit fait devant l'Assemblée Nationale. On doit remarquer que le roi ne sembla pas faire attention à l'adresse des sections. Il se borna à répondre à l'abbé Mullot, qui ne faisoit que jouer un rôle ; car il avoit été favorable à Mesdames lorsqu'elles s'étoient adressées à la commune pour en obtenir des passe-ports. Dans l'arrêté du 4 Février, signé de lui, il avoit rendu hommage à la pureté des intentions de Mesdames.

« Sire, dit l'orateur de la commune, la municipalité de Paris, interprète naturelle des sentimens de toute la commune, est venue

déjà vous confier les alarmes que le départ projeté de Mesdames commençoit à faire naître. La commune entière, par l'organe de ses commissaires particuliers, vient déposer dans votre sein paternel ces mêmes alarmes, qui se sont accrues et fortifiées ; et le conseil général, pour donner à leur démarche toute légalité, m'ordonne de vous les présenter.

» Cette espèce d'importunité, sire, est bien louable ; elle est fondée sur notre amour pour votre personne sacrée. La commune de Paris ne respire que votre bonheur et la tranquillité publique. Elle voit l'un et l'autre altérés par l'éloignement des personnes qui vous sont

les plus chères ; et elle vous prie, sire, d'opposer au vœu de Mesdames un desir qui sera pour elles un ordre, et qui, en les fixant près de vous, ramenera la tranquillité générale, si desirée par votre majesté, et si nécessaire à tous les cœurs ».

L'abbé Mullot eut à peine fini de parler, que le président de la députation des sections fit lecture de leur adresse insidieuse. Tout y est ménagé avec art : on y présente toujours comme sincères ces sentimens qui étoient bien ceux des vrais Français, mais qui étoient très-étrangers à ceux qui dirigeoient ces mouvemens. Les députés des sections, dont la réunion étoit une

autre municipalité, furent entendus dans le calme, et le roi ne leur donna aucun signe d'approbation ni d'improbation.

« Sire, nous sommes chargés d'exprimer à votre majesté les inquiétudes qui agitent, depuis quelques jours, cette grande ville.

» Si dans des circonstances ordinaires, et dans un temps de calme, Mesdames eussent simplement annoncé le projet de quitter la capitale, soit pour voyager dans le royaume, soit pour fixer, pendant un temps, leur séjour dans quelqu'une des contrées de ce vaste empire ; les citoyens de Paris, en regrettant le bonheur de les posséder, eussent pu garder le silence.

» Mais dans un temps où les puissances voisines développent un grand appareil de force, où des nuages orageux se forment et s'élèvent à quelques points de l'horizon de la France ; où des bruits de discordes civiles se répandent, de ces discordes, les plus terribles de toutes, celles qui peuvent entraîner tous les malheurs et tous les crimes ; où les ennemis de la Constitution semblent, pour la renverser, redoubler d'efforts, en raison de leur impuissance ; dans un temps où le système des émigrations combinées, paroît un des moyens mis par eux en usage pour contrarier ou ralentir la marche du commerce, appauvrir le pays qui les nourrit, punir et les bras qui cultivent leurs terres,

et ceux qui sont armés pour la garde et la défense de leurs propriétés ; dans un temps enfin où leurs manœuvres multipliées, sans affoiblir l'incalculable ressource de notre courage, osent cependant troubler le repos des Français : est-il un seul citoyen, sire, qui puisse voir, sans inquiétude, traverser tout ce royaume, pour en sortir, des personnes qui, par leur attachement à votre majesté, appartiennent à votre amour ; qui, par leurs vertus, appartiennent à nos respects ; qui, par leur sang auguste, appartiennent au trône et à la tranquillité publique ?

» Non, sire, nous en sommes persuadés, votre majesté ne verroit

pas sans peine que Mesdames consacrassent, en quelque sorte, par l'ascendant de leur exemple, et peut-être augmentassent les émigrations hostiles, dont les effets sont connus, et dont le motif ne peut être que la haine toujours active d'une Constitution dont vous avez solennellement promis et juré d'être le défenseur et l'appui, comme elle est elle-même la plus solide base et le plus ferme soutien de votre trône. Vous ne verriez pas sans peine, sire, que Mesdames allassent au loin disperser les rayons de la majorité royale, pour en vivifier des contrées étrangères ou ennemies. Il seroit bien plus digne de leurs vertus, de leur amour pour votre personne et pour la na-

tion ; de rappeler auprès du trône ; par des invitations pressantes, les membres de votre auguste famille qui se sont eux-mêmes exilés de la France. Ce ministère de la paix eût été plus conforme aux lois d'une véritable piété, à leur caractère de douceur et de bonté, et sur-tout à l'honneur de votre maison, compromis par des bruits qui se répandent et s'accréditent, des préparatifs d'un grand mouvement contre la nation.

» Il y a, sire, et nous ne devons ni ne voulons vous le cacher, il n'y a que les ennemis de la France et de votre personne qui puissent souhaiter la dispersion des membres de la famille qui occupe le trône ; il n'y

a qu'eux qui puissent s'en réjoui
Nous nous faisons un devoir d
présenter cette vérité au roi qu
nous chérissons, et que la droitur
de son esprit et de son cœur a tou
jours bien conseillé.

» Le départ de Mesdames excit
une inquiétude générale. On n'
gne ni le motif, ni le terme, ni la me
sure de cette retraite d'une portion d
la famille royale, hors du royau
Vous en pressentés sans doute actue
lement, sire, tous les inconvénie
et tous les dangers.

» Si, comme nous le penso
vous desirez que Mesdames reste
auprès de votre majesté, ce des
sera leur loi, et un bienfait pou
l'empire.

» Tel est le vœu de la capitale qui vous parle elle-même par notre organe ; tel est, nous ne craignons pas d'en être désavoués, le vœu de tous les Français. Vous l'écouterez, sire, ce vœu, avec ces dispositions touchantes, avec ces sentimens de confiance et d'affection qui, à une époque toute récente encore dans nos cœurs, guidèrent vos pas dans l'Assemblée Nationale, au milieu des acclamations de la France entière ».

Le roi ne pouvoit répondre à ces députés. C'eût été reconnoître le droit des sections de s'unir et de faire des remontrances. Ce droit dont on avoit si souvent abusé avoit été trop funeste à la monarchie, et

si l'on eût été dans des temps t quilles, et sans les journalistes, q pour incendier tous les esprits servoient de tous les prétextes, il est à croire qu'il ne les eût point admis : mais en se bornant à répondre au commissaire du corps municipal, c'étoit leur faire sentir assez qu'il désapprouvoit leur démarche.

« Je suis sensible, dit sa majesté à l'abbé Mullot, à la démarche de la commune. J'ai déjà répondu à la municipalité que mes tantes étant maîtresses de leurs personnes, avoient le droit d'aller partout où bon leur sembloit. Je connois trop leur cœur pour croire qu'on puisse concevoir des inquiétudes

sur les motifs de leur

réponse ayant été sue à la
ne, un membre du conseil
vouloit en développer la
et fut hué. Aussi, lorsque
Mullot en fit le rapport à la
du jour, se borna-t-il au plus
le exposé. Il étoit fait pour
un rôle dans les temps les
orageux. Doué d'une élocution
, il parle avec une onction
relle aux orateurs de son ordre.
âme n'est pas dépourvue de cha-
r, mais elle ne trouble jamais le
me de son esprit. Il présidoit cette
mmune agitée par la sédition le
ur de l'exécution du marquis de
vras; et quoiqu'il fût très-éloigné

d'approuver ce sacrifice de la vic
time, il n'en témoigna aucune émc
tion ; cependant tous les cœur
étoient comprimés, moins encore pa
les regrets qu'excitoit un héros qu
s'étoit montré infiniment plus gran
que Socrate, que par la constanc
du général de la garde Parisienn
qui en régla les apprêts avec l'em
pressement d'un convive honorabl
qui apprête un repas délicieux
Que ce sang a coûté cher à l
Nation ! Et que ce n'étoit pas san
raison qu'un des orateurs de l'As
semblée, aujourd'hui décoré de l
pourpre romaine, lui avoit dit d
haut de la tribune, que si elle per
mettoit au peuple de verser u
goutte de sang, il voudroit en boir
des tonneaux. Et cette expressio

étoit bien ménagée, puisqu'il l'a fait couler par torrens.

Cependant la section de Mauconseil faisoit du départ de Mesdames une affaire capitale. Les agitateurs la regardèrent comme un prétexte propre à exécuter un grand mouvement. Avant de prendre un arrêté, ils voulurent avoir la réponse textuelle du roi; ils envoyèrent dès le soir même (19 février), des députés chargés de la demander à la commune: mais les membres qui l'avoient reçue, n'étant point à la séance, ils ne purent avoir cette satisfaction.

Les grands mouvemens se manifestoient toujours par les agitations des femmes; et le rendez-vous gé-

néral des hordes turbulentes des deux sexes, étoit toujours le Palais Royal, regardé justement comme le séjour des tempêtes. Cet horrible séjour n'étoit jamais sans nuages; c'étoit là qu'avoient été portés les trophées sanglans enlevés à la Bastille; c'est-là qu'étoient portés en triomphe au bout des piques les têtes des victimes que l'on immoloit dans Paris. C'étoit de cette manière qu'on révéroit le duc d'Orléans, proclamé le père du peuple à cette époque: on le saluoit en élevant et en baissant ces têtes plusieurs fois devant la principale croisée de son palais. Cet hommage étoit digne d'un père aussi bon.

La délibération ayant été prise

par les femmes, plusieurs d'entr'elles se rendirent le lendemain à Belle-Vue. Arrivées au château, on leur dit que Mesdames n'y étoient plus, et qu'elles étoient parties avec une suite de vingt personnes : la nouvelle de ce départ causa une grande fermentation au Palais Royal. Tous les clubs avertis, donnèrent l'ordre aux chefs des meutes de lâcher aussitôt leurs chiens courans. Bientôt on prêta à Mesdames les desseins les plus sinistres : elles emportoient des plans hostiles, et toutes les richesses de la France ; c'étoient les moindres bruits que l'impure renommée publioit contre ces princesses vertueuses, qui ne faisoient de vœux que pour la prospérité de leur malheureuse patrie ;

et qui, dans leur fuite, n'avoient d'autre but que d'épargner à un peuple égaré un crime de plus.

Ceux qui agissoient pour Mesdames ne perdoient pas un moment: elles étoient parties, mais sans leurs équipages. Le département de Seine et Oise rendit un arrêté sur la demande des municipalités de Sèves et de Meudon, portant qu'il n'y avoit pas lieu à retenir les effets des princesses. La municipalité de Versailles fut chargée de requérir le commandant de la garde nationale et des troupes de ligne de prêter main-forte, et de s'entendre avec les municipalités de Sèves et de Meudon pour faire cesser tous les obstacles.

Le général Berthier avoit dès-lors justifié cette confiance par une conduite ferme et prudente, qui devoit l'élever aux premiers honneurs militaires, et fixer l'estime du héros dont il partagea la fortune, les périls et la gloire. Il s'étoit rendu à Belle-Vue à minuit, le même jour que l'ordre avoit été expédié. Dès que les municipalités de Sèves et de Meudon furent instruites de son arrivée au château, elles prirent l'une et l'autre un arrêté par lequel elles s'en remettoient entièrement à lui pour l'exécution de celui du département : mais afin de lever les doutes sur leurs propres sentimens pour Mesdames, ces deux municipalités relatèrent la disposition qui prescrivoit de ne permettre aucune

fouille dans le château ni dans ses dépendances.

Les postes furent relevés avec assez de tranquillité ; mais lorsqu'il fallut faire partir les voitures, les murmures éclatèrent, et la résistance fut excessive. Une partie de la force armée et des groupes non armés déclarèrent que Mesdames ne partiroient pas, et proférèrent contre ces princesses d'horribles imprécations. Un sapeur de la garde nationale de Sèves, un officier de la même garde et un officier des chasseurs de la première division, se distinguèrent par une désobéissance formelle et opiniâtre ; plusieurs canonniers, au lieu d'en imposer en restant à leurs pièces, coupèrent les

traits d'une des voitures : heureusement Mesdames n'étoient déjà plus à Belle-Vue. Il n'étoit question que d'y maintenir l'ordre et de faire expédier les bagages; le plus grand secret avoit présidé à leur départ, et la prudence de madame Adélaïde les avoit sauvées. La suite fera bien voir que si elles eussent manqué l'occasion, elles seroient restées en captivité, et qu'alors elles auroient subi le sort du roi, de la reine et de madame Elisabeth. Un inconnu s'étant approché de madame Adélaïde, comme elle tenoit la clef de la barrière, la lui avoit officieusement demandée pour l'ouvrir : elle évita le piége en le remerciant d'une manière obligeante, comme si elle n'eût point suspecté

son dessein. Ayant ainsi évité c danger, elles montèrent dans leu voitures qui les attendoient, et dor les cochers affectoient des lenteurs leur inquiétude ne cessa que quan elles eurent quitté Meudon, q qu'elles eurent pris la route de Fo tainebleau dans de nouvelles voi tures destinées pour leur voyage.

La rumeur fut grande lorsqu'o eut la certitude de ce départ. Le r ne put se dispenser d'en instruir l'Assemblée par une lettre dor voici le contenu.

« MESSIEURS,

» Ayant appris que l'Assemblé Nationale avoit donné à examiner a comité de Constitution une ques

m qui s'est élevée à l'occasion d'un voyage projeté par mes tantes, je ois à propos d'informer l'Assemblée que j'ai appris ce matin qu'elles étoient parties hier soir à dix heures. Comme je suis persuadé qu'elles ne pouvoient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut, j'ai cru ne devoir ni ne pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je ne voie qu'avec beaucoup de regret leur séparation d'avec moi.

» *Signé*, LOUIS ».

Les journaux étoient une espèce de tronc où chaque secte payoit un tribut à la calomnie, dont la Chronique de Paris étoit un des organes les plus infects : voici un article

qu'elle inséra à l'occasion de
départ :

« Deux princesses sédentaires
état, par âge et par goût, se t
vent tout à coup possédées de
manie de voyager et courir le m
c'est singulier..... mais c
possible. Elles vont, dit-on, ba
la mule du pape; c'est drôle....
mais c'est édifiant.

» Trente-deux sections et
les bons citoyens se mettent entr
et Rome..... C'est tout sim

» Mesdames, et sur-tout mad
Adélaïde, veulent user des dr
de l'homme..... C'est natu

» Elles ne partent pas, dis
elles, avec des intentions oppos

la révolution ; c'est possible, mais c'est difficile.

» Ces belles voyageuses traînent à leur suite quatre-vingts personnes. ..... c'est beau. Mais elles emportent douze millions..... C'est fort laid.

» Elles ont besoin de changer d'air..... c'est l'usage. Mais ce déplacement inquiète leurs créanciers..... c'est aussi l'usage.

» Elles brûlent de voyager (desir de fille est un feu qui dévore.....); c'est l'usage. On brûle de les retenir..... c'est aussi l'usage.

» Mesdames soutiennent qu'elles sont libres d'aller où bon leur semble..... C'est juste ».

Il n'y avoit sorte de bruits ar
le peuple ne prêtât l'oreille. C
avoit fait croire que dès q
princes ne seroient plus en F
Paris sauteroit par une explos
nérale ; il étoit donc facile d'alar
le peuple crédule sur les fi
Mais ce qui n'étoit ici qu'un
de gazette, prenoit consistance
l'Assemblée Nationale. A la s
du 21 février, l'imprudent
qui devoit périr victime
erreur qu'il inoculoit dans
prit du peuple, fit une motio
tendoit à réaliser les 12 million
n'étoient que dans la Chro
Comme il est à présumer,
que ce départ sera suivi de
coup d'émigrations, *je den*
l'on peut réduire le peuple à

de la fatalité malheureuse qui laissoit leurs propriétés exposées à tous les brigandages, et livroit leurs enfans à toutes les insultes, à tous les outrages, et à tous les dangers.

Telle étoit l'impuissance des lois, que le général Berthier, quoiqu'investi de tous les pouvoirs, par des actes réitérés du département et des municipalités de Versailles et de Meudon, ne put faire partir les équipages. Cet officier plein d'honneur, et doué du plus grand courage, fut enfermé dans les cours de Belle-Vue par sa propre troupe. Il courut risque d'être égorgé. Ce ne fut que le 14 mars qu'il put parvenir à faire exécuter la loi : il dut son salut à son sang-froid, et

parti de Barnave. Goupil de Pr
feln qui s'étoit fait une réputati
d'impartialité, cita une foule
principes suivant sa manière or
naire de discuter, et opina pc
forcer les émigrans à rentrer, a
de partager les périls communs,
de contribuer à la défense.

Ces raisons étoient bonnes
principe : mais la tête des ém
grans étoit vouée au glaive et
la flamme : mais l'Assemblée el
même étant sans force repressiv
mais la guerre *étant déclarée a*
châteaux, et la paix n'étant q
pour les cabanes, la résistar
à l'oppression n'étant que dans
charte constitutionnelle, on
devoit que plaindre ces émigr

e la fatalité malheureuse qui lais-
it leurs propriétés exposées à tous
s brigandages, et livroit leurs
nfans à toutes les insultes, à tous
s outrages, et à tous les dangers.

Telle étoit l'impuissance des lois,
ue le général Berthier, quoiqu'in-
esti de tous les pouvoirs, par des
ctes réitérés du département et
es municipalités de Versailles et
e Meudon, ne put faire partir les
quipages. Cet officier plein d'hon-
neur, et doué du plus grand cou-
age, fut enfermé dans les cours
le Belle-Vue par sa propre troupe.
l courut risque d'être égorgé. Ce
ne fut que le 14 mars qu'il put
parvenir à faire exécuter la loi : il
lut son salut à son sang-froid, et

sut éviter le carnage qu'il eût faire des factieux.

Si donc des orateurs pouvc opposer les principes du droit sitif au départ de Mesdan d'autres aussi, forts de ceux du naturel, pouvoient s'autoriser core de l'empire des circonstan Les deux partis en étoient prises, lorsqu'on reçut la nou officielle de l'arrestation de dames par la municipalité de M On apprit en même temps qu chasseurs de Lorraine les av délivrées.

Cet incident augmenta la ch des débats : on sait que des p culiers avoient devancé Mesda semant dans le peuple tous les b

lont les conspirateurs remplissoient es journaux. Ils prodiguoient l'ar- ;ent, et le répandoient à pleines nains parmi les hommes les plus brutis, comme les plus capables de elivrer aux plus grands excès. Aussi es jours de Mesdames furent-ils nenacés. Un scélérat, qui vomissoit :ontre ces princesses les plus gros- ières injures, parla de faire des- :endre le fatal réverbère pour les y ttacher.

Voici une lettre où ces détails ont consignés.

« Depuis quelques jours, mon- sieur, deux aventuriers alloient et venoient tour à tour, tantôt de Fon- tainebleau à Moret, tantôt de Mo- ret à Fontainebleau. Ils parloient

familièrement au peuple, et s
toyoient beaucoup, et sur la ret
des grands en pays étranger, et
tout sur celle des princes, qui
vent, disoient-ils, à la France
de numéraire et tant de ressou
aux pauvres ; de-là tout natur
ment ils s'appesantissoient su
inconvéniens funestes du voya
Mesdames, et finissoient par ex
le peuple à s'y opposer de toute
forces, à les arrêter sur la ro
En le quittant, ils avoient soi
lui donner de l'argent, avec pron
de doubler et de tripler la som
si l'amour de la patrie le port
suivre leur avis. Je puis vous a
rer, monsieur, que ces deux é
saires ont répandu beaucoup
gent dans nos cantons : le pe

roissoit disposé selon leurs desirs.
ans la matinée du dimanche 20,
r les deux heures, Mesdames ont
ayépaisiblement à Fontainebleau;
ais à Moret, poste et demie, la
unicipalité s'est montrée tout-à-
it décidée à les arrêter. Elle a de-
ndé leurs passe ports; deux ont
é exibés, l'un signé du roi et de
. de Montmorin, ministre des
faires étrangères, portant que
esdames vont à Rome; l'autre de
municipalité, exprimant la li-
rté naturelle à tous citoyens de
oyager dans le royaume. La diffé-
nce des deux écrits, dont l'un
nonçoit de la part du roi un
oyage en Italie; et l'autre, de la
rt de la municipalité, ne suppo-
nt qu'un voyage en France, dé-

termina tout-à-fait les officiers municipaux de Moret, à retenir Mesdames jusqu'à nouvel ordre de l'Assemblée Nationale. Les pourparlers continuent. Mesdames défendent sagement leurs droits de citoyennes. A la tête de leurs écuyers se trouvoit Louis Narbonne, appuyant avec énergie, mais honnêtement. Le peuple, ou plutôt une troupe soudoyée de vauriens, s'irrite; alors deux voix rauques s'écrient successivement : à la lanterne, à la lanterne, ces b..... là, si elles raisonnent encore. La garde nationale, loin de contenir ces énergumènes, sembloit les enhardir et les exciter de plus en plus. Selon l'ordre des municipaux et de son commandant, elle avoit fermé les

portes de la ville. Cent chasseurs de Lorraine, en détachement à Fontainebleau, accourent : bientôt ils ont dissipé la populace, et fait ouvrir les portes de la ville. Enfin les chevaux, excités par les coups et les claquemens de fouet, entraînent rapidement les voitures des princesses ».

Cet argent que répandirent ces agens cachés n'étoit pas celui du duc d'Orléans. Ses finances étoient épuisées alors. C'étoit celui de l'Angleterre. Le parlement accordoit au ministre tous les subsides qu'il demandoit et le dispensoit de rendre compte. La destination et l'emploi de ces fonds ne peuvent être mis en problême aujourd'hui. Cette

dispense qu'obtenoit le ministre de la Grande Bretagne, nous donne l'étendue du génie du ministre Genevois qui s'étoit astreint à rendre ses comptes publics, et nous laisse à deviner quels pouvoient être ses moyens de porter ou de parer des coups d'état. Pitt nous en porta plus d'un, et sut rendre les plaies incurables, en faisant prodiguer à son émule l'encens dont il étoit insatiable : il eut l'art d'en faire un ministre philantrope, espèce d'homme d'état assez bizarre et jusqu'alors ignorée. Mais si on peut dire à la gloire de M. Pitt, qu'il a réussi à perdre la génération que M. Necker avoit à gouverner, la politique l'accuse de n'avoir pas prévu la suite des événemens qu'il sut amener. La

olution nous a fait connoître nos
ces, qui furent toujours ignorées
s le gouvernement modéré de la
ison de Bourbon. Les puissances
tinentales n'ayant plus rien à
indre d'une nation qui d'elle-
me a déterminé ses limites, elles
s verront sans inquiétude em-
yer ces forces à relever notre ma-
e et à reprendre nos anciennes
sessions dans l'Inde et l'Améri-
e. Il faut que la nouvelle Carthage
le son empire usurpé sur la nou-
lle Rome.

Cependant, la lecture du procès-
rbal de la municipalité de Moret
rut exciter la surprise du parti
i en étoit le mieux instruit: on ne
la pas de donner satisfaction à

Mesdames, mais bien de venger la municipalité coupable. Il falloit lui sacrifier le régiment de Lorraine, qui, sans avoir offensé qui que ce soit, avoit soustrait aux insultes et peut-être à la mort deux princesses du sang royal.

Il est des hommes dont l'opinion est faite pour en imposer, soit par l'ascendant de leur place, soit par la recommandation de leur naissance; je ne dois pas dès-lors passer sous silence celle de l'ex-directeur Rewbel et de l'ex-duc d'Aiguillon que l'auteur des *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI* exalte comme le partisan éclairé du despotisme militaire de la maison de Bourbon,

contre l'autorité usurpatrice des parlemens.

Je dois mettre sous les yeux du lecteur, fait pour juger, le procès-verbal de la municipalité de Moret qui donna lieu à ces scènes orageuses. Voici ce monument de leur infraction à la loi.

« Le 20 de ce mois, des voitures d'un train et d'une escorte qui annonçoient la magnificence, se présentent à Moret. Les officiers municipaux qui avoient entendu parler du départ de Mesdames, et des inquiétudes qu'il avoit répandues dans Paris, arrêtent ces voitures, et ne veulent les laisser passer que lorsque Mesdames auront exhibé leurs passe-ports. Elles en montrent deux, l'un pour aller à Rome,

du roi, et contre-signé Montmorin; l'autre n'étoit pas précisément un passe-port, mais cette déclaration de la municipalité de Paris qui reconnoît n'avoir pas le droit de s'opposer à ce que ces citoyennes se promènent dans les parties du royaume qui leur paroissent les plus agréables.

» Les officiers municipaux de Moret, à la vue de ces deux passe-ports entre lesquels ils croient apercevoir quelque contradiction, sont disposés à croire qu'avant d'y avoir aucun égard, il est de leur devoir de consulter l'Assemblée Nationale, et d'en attendre la réponse avec Mesdames; mais tandis qu'ils balancent sur le parti qu'ils ont à

prendre, des chasseurs du régiment de Lorraine accourent les armes à la main ; et par la violence, ils font ouvrir les portes à Mesdames, et elles continuent leur route ».

La lecture de ce procès-verbal fut à peine achevée, que l'ex-directeur Rewbel manifesta sa surprise de ce que le ministre des affaires étrangères avoit contre-signé un passe-port, lorsqu'il étoit bien instruit que leur départ avoit été l'occasion de la demande d'un nouveau décret, dont le comité de Constitution s'occupoit de rédiger le projet. Et comme tout étoit *scandale* dans ce siècle d'impiété, l'opinant dit qu'il étoit scandaleux que les chasseurs de Lorraine se fussent

ainsi conduits. *Si de telles violences*, dit-il en terminant, *sont permises ou restent impunies, c'est une illusion étrange de croire que nous avons une Constitution : non, il n'y a pas de lois, et nous vivons sous l'empire du glaive.* Il conclut au renvoi du procès-verbal de la municipalité de Moret aux comités de Constitution et des Recherches.

Cette opinion de l'ex-directeur est une preuve bien évidente, sans doute, qu'on peut, dans certaines époques, prétendre aux premiers emplois sans ambitionner le mérite d'un esprit juste. Car Mesdames qui profitoient d'un passe-port du roi pour soustraire leurs têtes au glaive, ne menaçoient pas celle de

l'ex-directeur ; et les chasseurs de Lorraine qui facilitoient le départ de Mesdames, munies de ce passeport, faisoient un acte d'obéissance et remplissoient leur devoir. Le roi n'étoit détrôné que de fait, et ces généreux militaires, pour qui ce nom étoit sacré, pouvoient l'ignorer.

Le duc d'Aiguillon pense comme le préopinant, et trouve que les chasseurs de Lorraine sont très-criminels d'avoir développé leurs forces contre une municipalité pour enfoncer les portes d'une ville, et lorsqu'ils n'en étoient requis par aucun pouvoir légal.

L'opinant n'avoit pas bien lu le procès-verbal qui ne les accusoit

pas d'avoir enfoncé les portes de la ville, mais seulement de les avoir fait ouvrir. Quant au défaut de pouvoir légal, il semble qu'un passe-port signé du roi et contresigné par son ministre, étoit bien une requisition que Mesdames portoient toujours avec elles.

Tel étoit le malheur de ces temps, que l'autorité se trouvant divisée en autant de parties qu'il y avoit d'administrations subalternes, ces administrations n'étant composées que des gens les plus vils, et par conséquent les plus ignorans, les citoyens étoient sans cesse exposés aux avanies que les deux princesses venoient de subir; on les mettoit en dépôt dans les prisons jusqu'à

ce que la lumière vînt frapper ces aveugles.

La commune de Paris, dont Mesdames avoient montré la déclaration à celle de Moret, en énonçant qu'elle n'avoit pas droit d'empêcher les citoyens d'aller partout où bon leur sembloit dans le royaume, laissoit au passe-port signé du roi toute sa force; et si les municipaux d'une misérable commune étoient incapables de faire une distinction si simple, un duc d'Aiguillon dont la famille avoit si long-temps occupé le ministère, ne devoit pas, ce semble, partager leur embarras. Il est des contradictions qui tiennent à l'erreur dont aucun homme n'est exempt; mais celle-ci est trop frappante, elle décèle la

mauvaise foi, elle tient évidemment à l'esprit de parti. Le fils d'un ministre qui avoit contribué de tout son crédit à la destruction des parlemens devenus les rivaux du trône, est criminel (car on peut user de son expression) lorsqu'il élève ces municipaux au-dessus d'un roi, dont son père avoit au moins occasionné les disgraces. Il conclut comme Rewbel, et ajouta que le ministre de la guerre devoit s'expliquer sur la conduite des chasseurs de Lorraine, et s'il les y avoit autorisés. La lettre de M. de Ségur dont nous rendrons compte dans un instant, fera connoître tout le mérite de cet amendement.

La motion de Rewbel fut décrétée avec l'amendement du duc.

Cependant la capitale étoit dans la plus grande agitation. On avoit soulevé les marchés et les halles. Tous les esprits étoient au comble de l'effervescence : les cordeliers qui rivalisoient avec les jacobins, et qui mettoient leur gloire à les surpasser, faisoient des motions pour aller chercher les équipages qui étoient toujours à Belle-Vue, retenus par la force armée qui eût dû faciliter leur départ. Ils couvroient ces actes de violence des intérêts même du monarque. *Le roi*, disoient-ils, *en voyant ses parens l'abandonner ainsi, peut en concevoir un chagrin profond, et ce chagrin peut le conduire au tombeau. Il est urgent de s'opposer à tout ce qui peut attenter à ses*

jours : paroles effrayantes dans la bouche d'une secte qui prêtoit aux autres les crimes qui étoient dans son cœur, et dont elle méditoit l'exécution.

Quelques jours avant le départ de Mesdames, les agitateurs avoient envoyé les femmes des halles au château des Tuileries ; et les femmes avoient prononcé ce discours assorti à leur état : mais qu'on ne croira pas qu'elles l'eussent composé.

« Sire, nous vous aimons comme un bon père, et nous venons vous témoigner notre chagrin de ce que de tous côtés votre famille vous abandonne. Déjà, sire, nous sommes venues pour vous demander le retour des princes : nous avions

espéré qu'ils ne soutiendroient pas si long-temps la peine d'être éloignés de vous : nous les fêterons, sire, dès qu'ils paroîtront auprès de votre personne chérie, et notre amour pour vous rejaillira sur eux. Que votre bonne majesté ne souffre pas que ses tantes qui lui ont toujours été si chères nous abandonnent encore. Si elles violentent votre cœur, et si elles obtiennent de votre respect pour la Déclaration des Droits de l'Homme, l'arrêt de leur absence sous le nom de permission, elles partiront paisiblement ; personne n'oubliera que vous le leur aurez permis : mais si elles sont poursuivies par le remords de vous avoir quitté, qu'elles se souviennent que nous aurons essayé de le leur avoir

épargné. Et nous, sire, votre peuple, nous vous tiendrons lieu de votre famille. Oui vous en trouverez une en nous qui ne vous abandonnera jamais, et qui vous sera toujours fidèle ».

Ces discours composés par la secte étoient prononcés par des hommes déguisés. Mais lors même qu'ils usoient de ces ménagemens affectés, ils semoient le bruit de l'évasion de Monsieur, frère du roi, et de l'enlèvement de monsieur le Dauphin. La section des Thermes disoit que Mesdames l'avoient emmené déguisé en petite fille.

On fut obligé de montrer au peuple l'enfant royal, et Monsieur

ne put se dispenserde se rendre aux Tuileries, au milieu de la foule que le roi rassura sur les desseins de son frère.

Cependant les ministres n'étoient pas tranquilles. L'autorité étoit entièrement détruite ; il n'existoit que le nom de roi. Le ministre de la guerre déclara qu'il n'avoit point donné d'ordre aux chasseurs de Lorraine, qui au fond n'étoient pour rien dans cette affaire. Le décret rendu sur la motion de Rewbel et du duc d'Aiguillon n'en eut pas moins l'honneur de la rédaction et de la lecture, et l'on apprit par la lettre de M. de Ségur que c'étoient *les chasseurs de Haguenau, et non ceux de Lorraine, qui avoient eu l'honneur d'escorter Mesdames*

à Fontainebleau et à Moret. Cette lettre signée de M. de Ségur, fut insérée dans les journaux sur son invitation : ce militaire s'honoroit d'avoir donné l'ordre et d'avoir été obéi.

Dans sa lettre qui ne fut lue que dans la séance du 2 mars, M. de Ségur sut convaincre l'Assemblée de l'ignorance affectée des militaires qu'elle avoit dans son sein. Les anciennes ordonnances ne sont point abrogées, leur disoit le colonel des chasseurs de Haguenau, et non pas celui de Lorraine. L'officier qui commandoit n'a fait que s'y conformer ; et s'il y est entré en armes, c'est pour suivre l'usage où sont les troupes de rendre cet honneur aux villes.

Cependant M. de Montmorin ne pouvoit se dispenser de se justifier ; il le fit avec une grande supériorité par cette lettre :

« M. le Président, je viens d'apprendre que sur la lecture du procès verbal envoyé par la municipalité de Moret, quelques membres de l'Assemblée ont paru étonnés que j'eusse contre-signé le passeport donné à Mesdames par le roi.

» Si ce fait a besoin d'être expliqué, je prie l'Assemblée de considérer que l'opinion du roi et de ses ministres est assez connue sur cela. Ce passeport sera une permission de sortir du royaume, quand une loi aura défendu d'en passer les

limites ; mais cette loi n'a jamais existé. Jusqu'à ce moment, un passe-port ne pourra être regardé que comme une attestation de la qualité des personnes.

» Dans ce sens, il étoit impossible d'en refuser un à Mesdames ; il falloit ou s'opposer à ce voyage, ou en prévenir les inconvéniens, au nombre desquels il étoit impossible de ne pas compter leur arrestation par une municipalité qui ne les auroit pas connues.

» Il existe d'anciennes lois contre les émigrations ; elles étoient tombées en désuétude, et les principes de la liberté, décrétés par l'Assemblée, les avoient entière-

ment abrogées. Refuser un passe-port à Mesdames, si cette pièce eût été regardée comme une véritable permission, auroit été non-seulement devancer, mais faire la loi. Accorder ce passe-port, lorsque sans donner aucun droit de plus, il pouvoit prévenir des troubles, ne pouvoit être regardé que comme un acte de prudence.

« Voilà, monsieur, les motifs qui m'ont déterminé à contre-signer le passe-port de Mesdames ; je vous prie de vouloir bien les communiquer à l'Assemblée. Je saisirai avec empressement toutes les occasions d'expliquer ma conduite, et je compterai toujours avec la plus grande confiance sur la justice de l'Assemblée ».

Les débats continuoient, et Mdames avançoient vers la Terre de liberté. Mirabeau étoit visiblement pour la cour : il tonna de toute la force de ses poumons, pour aggraver le décret rendu sur la motion de Rewbel ; mais il engagea une grande discussion sur la rédaction. Falloit-il ce mot *lui*, ou ceux-ci, *est celui !* C'étoit par pure adresse et pour gagner du temps. Mais la scène changea tout à coup sur la lecture d'une lettre de M. Delessart ; ce ministre transmettoit la nouvelle de l'arrestation de Mesdames à Arnai le Duc, et dénonçoit de la part du roi cet attentat contre le droit du citoyen, et contre son autorité.
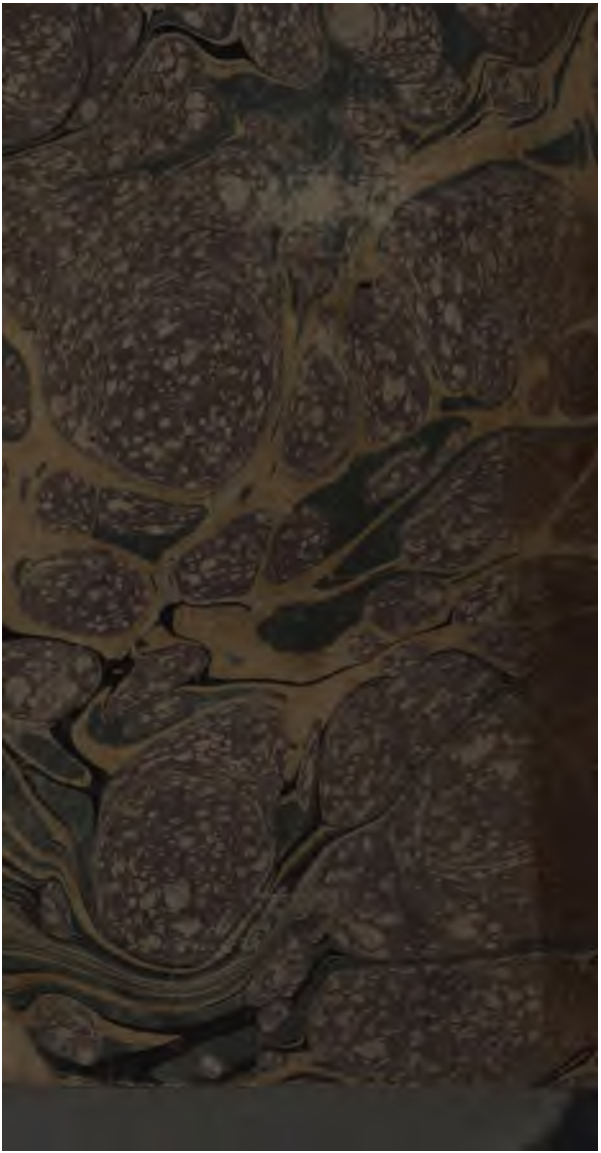
Fin du premier volume.